



**CATALOGUE DES PRESTATIONS du
GRD – CESML
OUVERTES AUX UTILISATEURS DU
RESEAU CONCEDE
Applicable au 1^{er} Août 2018**

PREAMBULE

GENERALITES

Ce catalogue constitue l'offre CESML en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, conformément à la décision du 7 Août 2009 prise par les pouvoirs publics et publiée au Journal Officiel le 15 août 2009 relative à la tarification des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

ACCES AUX PRESTATIONS

La CESML garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 Février modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque de dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de la CESML dans le cadre de ses missions.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- ✓ Les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de la CESML,
- ✓ Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- ✓ Les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la CESML.

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, notamment la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 16 Novembre 2016 et publiée au Journal Officiel le 4 Février 2017 relative à la tarification des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

En ce qui concerne les interventions pour impayés et rétablissement, la réalisation des prestations par la CESML s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 Août 2008 modifié par le décret N°2014-274 du 27 février 2014 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où la CESML est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, la CESML ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'Energie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, la CESML fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique de l'électricité.

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies sur les plages 8h – 12h et 13h30 – 17h30. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiqués dans les différentes fiches descriptives, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. La CESML ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix ont été fixés initialement par la décision ministérielle du 7 août 2009 prise par les pouvoirs publics et publiée au Journal Officiel le 15 août 2009 susmentionnée, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Les dispositions du Code de l'Énergie, entré en vigueur au mois de juin 2011, conférant à la CRE la compétence en matière de tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD d'électricité, la présente édition du catalogue des prestations réalisables par la CESML prend en compte les niveaux de prix fixés par la CRE dans sa délibération du 20 avril 2017 publiée au Journal Officiel du 28 juin 2017.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques, pour les opérations standards ou de coûts réels.

Des frais sont décrits dans le tableau des frais. Les principes de fixation des montants de ces frais sont identiques à ceux des prestations.

STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

Les rubriques suivantes sont présentées pour les fiches correspondant à chaque prestation :

N° de la fiche, titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

Cible

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

Segments

Points de connexion en soutirage	Points de connexion en injection
C1 : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.	P1 : Point de connexion raccordée en HTA avec compteur à courbe de charge.
C2 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.	
C3 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée	P2 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
C4 : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.	P3 : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA
C5 : Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.	P4 : Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA

Catégories

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

Catégorie 1 : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de la CESML,

Catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,

Catégorie 3 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la CESML.

Description

Cette rubrique définit la prestation.

Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

Prix

Les prix sont affichés hors toutes taxes (HTT), la TVA étant facturée au taux en vigueur au jour de la facturation.

Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jour et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrées, les prix correspondants figurent dans les fiches descriptives.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

Délai de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions énoncées dans cette rubrique.

Canaux d'accès

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

Tableau de synthèse des services proposés

FAMILLE	PRESTATIONS (Fiche associée)	
Mise en service/Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Fiche 10
	Mise sous tension pour essais des installations électriques Mise hors tension	Fiche 11
	Mise en service sur raccordement existant : - standard - express - mise en service dans la journée	Fiche 12
	Changement de fournisseur	Fiche 13
	Résiliation sans suppression du raccordement avec déplacement ou sans déplacement	Fiche 14
	Changement de Responsable d'Equilibre	Fiche 15
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou Activation du calendrier tarifaire du fournisseur (C1-C4)	Fiche 16
	Modification de puissance souscrite (Soutirage C1-C4) ou Modification de comptage sur réducteurs (Injection HTA et BT > 36 kVA)	Fiche 17
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (C5) ou de comptage à lecture directe	Fiche 18
Conseils relatifs au contrat d'acheminement	Fourniture d'enregistrements de puissance pour optimisation tarifaire	Fiche 19
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.	Fiche 20
Intervention pour impayé	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et Rétablissement	Fiche 21

FAMILLE	PRESTATIONS (Fiche associée)	
Transmission des données de relève	Transmission de courbes de mesure	Fiche 30
	Prestation annuelle de décompte	Fiche 31
	Transmission mensuelle des index et puissances atteintes (C2-C4)	Fiche 32
	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	Fiche 33
	Relève et transmission d'index (C5)	Fiche 34
	Corrections d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation	Fiche 35
	Relevé spécial	Fiche 36
	Transmission de l'historique d'index (C3 – C5) (P1 à P4)	Fiche 37
	Transmission de l'historique de courbes de mesure (12 mois)	Fiche 38
	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles	Fiche 38 AA
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne RTC ou GSM	Fiche 39
Vérification d'appareils	Vérification des protections HTA	Fiche 40
	Vérification des protections de découplage	Fiche 41
	Vérification sur le dispositif de comptage	Fiche 42
	Vérification simultanée des protections HTA et protections de découplage	Fiche 43
Exploitation	Séparation de réseaux	Fiche 46
Information réseau	Information sur incident en temps réel	Fiche 50
	Information coupure pour travaux	Fiche 55
Prestations liées à la qualité de fourniture	Engagements qualité de fourniture	Fiche 60
	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Fiche 61
	Dépannages	Fiche 62
	Etudes de perturbations	Fiche 63
Analyse technique	Rendez-vous téléphonique pour analyse technique	Fiche 70

FAMILLE	PRESTATIONS (Fiche associée)	
Branchements et modifications provisoires	Branchement de chantier	Fiche 80
	Branchements forains, marchés, manifestations publiques	Fiche 82
Raccordements et modifications de branchement	Raccordement	Fiche 84
	Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	Fiche 85
	Déplacement de compteur/déplacement ou modification de comptage ou de branchement	Fiche 86
	Déplacements d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou de branchement	Fiche 87
	Débranchement / Suppression de raccordement	Fiche 88
	Etude détaillée de raccordement	Fiche 89
Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur	Fiche 90
	Intervention de courte durée	Fiche 91
	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	Fiche 92
	Intervention « agent assermenté » suite à fraude constatée et Régularisation	Fiche 93
	Mise en place d'une télérelève	Fiche 94
	Fourniture et pose de matériel	Fiche 95
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation de réseau BT par pose de matériels isolants - Redevance de location par portée - Autres cas 	Fiche 96

Prestations proposées en fonction des segments

Légende : ND = non disponible ; NF = non facturé ; SD = sur devis ; S = Soutirage ; I = Injection

		C1 / P1		C2 / P1		C3 / P2		C4 / P3		C5 / P4		
Mise en service/ Résilience	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	En soutirage et en injection										
	- Standard	158,90 € 10 A1	158,90 € 10 A1	158,90 € 10 A1	158,90 € 10 A1	158,90 € 10 A1	158,90 € 10 A1	158,90 € 10 A1	158,90 € 10 A1	41,09 € 10 E3	41,09 € 10 E3	
	- Express	209,75 € 10 A2	209,75 € 10 A2	209,75 € 10 A2	209,75 € 10 A2	209,75 € 10 A2	209,75 € 10 A2	209,75 € 10 A2	209,75 € 10 A2	72,20 € 10 E4	72,20 € 10 E4	
	Fiche 10											
	- Mise sous tension pour essais des installations électriques	600,95 € 11 A1	600,95 € 11 A1	600,95 € 11 A1	600,95 € 11 A1	600,95 € 11 A1	600,95 € 11 A1	600,95 € 11 A1	600,95 € 11 A1	155,40 € 11 E1	155,40 € 11 E1	
	- Mise hors tension après essais des installations électriques	327,86 € 11 A2	327,86 € 11 A2	327,86 € 11 A2	327,86 € 11 A2	327,86 € 11 A2	327,86 € 11 A2	327,86 € 11 A2	327,86 € 11 A2	84,77 € 11 E2	84,77 € 11 E2	
	Fiche 11											
	Mise en service sur raccordement existant	En soutirage et en injection								En Soutirage	En Injection	
	- standard	101,71 € 12 A1	101,71 € 12 A1	101,71 € 12 A1	101,71 € 12 A1	101,71 € 12 A1	101,71 € 12 A1	101,71 € 12 A1	101,71 € 12 A1	17,69 € 12 E1	41,09 € 12 P5	
	- express	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	48,80 € 12 E1 + 97E0	72,20 € 12 P6	
- mise en service dans la journée	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	125,32 12 E1 + 97E1	ND		
Fiche 12												
Changement de Fournisseur		NF 13 A0	NF 13 A0	NF 13 A0	NF 13 A0	NF 13 A0	NF 13 A0	NF 13 A0	NF 13 A0	NF 13 E0	NF 13 E0	
Fiche 13												
Résiliation sans suppression du raccordement	En soutirage et en injection								En Soutirage	En Injection		
Avec déplacement ou sans déplacement	120,77 € 14 A1	120,77 € 14 A1	120,77 € 14 A1	120,77 € 14 A1	120,77 € 14 A1	120,77 € 14 A1	120,77 € 14 A1	120,77 € 14 A1	NF 14 E0	32,23 € 14 P5		
Fiche 14												
Changement de Responsable d'Equilibre	S	I	S	I	S	I	S	I	S	I		
Fiche 15	NF 15A0	NF 15 P0		NF 15 P0		NF 15 P0		NF 15 P0		NF 15 P0		
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou Activation du calendrier tarifaire du fournisseur (C1-C4)											
	- Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur	157,95 € 16 A1	157,95 € 16 A1	157,95 € 16 A1	157,95 € 16 A1	157,95 € 16 A1	157,95 € 16 A1	157,95 € 16 A1	157,95 € 16 A1			
	- Intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur	395,67 € 16 A2	395,67 € 16 A2	395,67 € 16 A2	395,67 € 16 A2	395,67 € 16 A2	395,67 € 16 A2	395,67 € 16 A2	395,67 € 16 A2			
	- Intervention sans déplacement	17,20 € 16 A3	17,20 € 16 A3	17,20 € 16 A3	17,20 € 16 A3	17,20 € 16 A3	17,20 € 16 A3	17,20 € 16 A3	17,20 € 16 A3			
Fiche 16												

		C1 / P1		C2 / P1		C3 / P2		C4 / P3		C5 / P4		
		En Soutirage	En Injection									
	Modification de puissance souscrite (soutirage C1-C4) ou de comptage sur réducteurs (Injection HTA et BT > 36 kVA) - <u>cas 1</u> : Intervention sans déplacement - <u>cas 2</u> : Intervention avec déplacement et sans modification de couplage et sans changement d'appareil - <u>cas 3</u> : Intervention avec déplacement et lors du changement du transformateur de courant HTA et BT - <u>cas 4</u> : Intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil - <u>cas 5</u> : Intervention avec déplacement et avec changement de compteur Fiche 17	64,77 € 17 A1	17,20 € 17 P1									
		64,77 € 17 A2	157,95€ 17 P2									
		64,77 € 17 A3		64,77 € 17 A3		64,77 € 17 A3		64,77 € 17 A3				
		64,77 € 17 A4		64,77 € 17 A4		64,77 € 17 A4		64,77 € 17 A4				
		64,77€ 17 A5	395,67€ 17 P5									
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (C5) et de comptage en lecture directe - <u>cas 1</u> : réglage d'appareil - <u>cas 2</u> : changement d'un appareil de comptage - <u>cas 3</u> : changement de compteur et disjoncteur - <u>cas 4</u> : passage de Monophasé à Triphasé - <u>cas 5</u> : passage de Triphasé à Monophasé - <u>cas 7</u> : Réduction de puissance souscrite - <u>cas 8</u> : Modification de formule tarifaire d'acheminement suite à abandon de tarif en extinction (EJP/ Base Résidentiel ≥ 18 kVA /TEMPO non résidentiel)									30,98 € 18 E1		
										soutirage et Injection		
											46,11 € 18 E2	
											55,77 € 18 E3	
											soutirage et Injection	
											130,21 € 18 E4	
											130,21 € 18E5	
											NF 18 E7	
									NF 18 E8			

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4	
Prestations liées à une modification contractuelle	- cas 9 : Modification de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA) : Augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance et réalisée avec ou sans déplacement Fiche 18					40,48 € 18 E10	
Conseils relatifs au contrat d'acheminement	Fourniture d'enregistrements de puissance pour optimisation tarifaire Fiche 19			657,10 € 19 A1	657,10 € 19 A1		
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite - cas 1 : activation de la sortie télé information du compteur - cas 2 : remplacement du compteur électronique - cas 3 : Mise en place d'un Système de téléreport des index - cas 4 : Synchronisation du dispositif de comptage Fiche 20	100,44 € 20 A3	100,44 € 20 A3	100,44 € 20 A3	100,44 € 20 A3	25,94 € 20 E4	
		395,67 € 20 A2	395,67 € 20 A2	395,67 € 20 A2	395,67 € 20 A2	65,38 € 20 E5	
		26,70 € 20 A4	26,70 € 20 A4	26,70 € 20 A4	26,70 € 20 A4		Sur devis 20 E3
Intervention pour impayé	- Intervention pour impayé ou manquement contractuel (C1-C4) et (C5) Coupure ferme	En soutirage et en injection				En soutirage	En injection
		117,96 € (Standard) 21 A1	117,96 € (Standard) 21 A1	117,96 € (Standard) 21 A1	117,96 € (Standard) 21 A1	43,75 € 21 E1	78,17€ 21 P5
	168,81 € (Express) 21 A3	168,81€ (Express) 21 A3	168,81€ (Express) 21 A3	168,81€ (Express) 21 A3			
	138,18 € (Standard) 21 A2	138,18 € (Standard) 21 A2	138,18 € (Standard) 21 A2	138,18 € (Standard) 21 A2	NF 21 E0	102,25€ 21 P6	
	189,03 € (Express) 21 A4	189,03 € (Express) 21 A4	189,03 € (Express) 21 A4	189,03 € (Express) 21 A4			
	Limitation de puissance Fiche 21	ND	ND	ND	ND	43,75€ 21 E3	ND

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4	
Transmission des données de relève	Transmission de courbes de mesure - Transmission hebdomadaire et mensuelle de courbes de mesure - Transmission quotidienne de courbes de mesure/courbe Fiche 30	NF 30 A0 5,06 € 30 A1					
	Prestation annuelle de décompte <u>Cas 1</u> : Courbe de mesure/Courbe de mesure <u>Cas 2</u> : Courbe de mesure/Index <u>Cas 3</u> : Index/Courbe de mesure <u>Cas 4</u> : Index/Index Fiche 31	En soutirage ou en injection					
		17,98 € 31 A1	17,98 € 31 A1	17,98 € 31 A1	17,98 € 31 A1		
		232.56 € 31 A2	232.56 € 31 A2	232.56 € 31 A2	232.56 € 31 A2	131,16 € 31 E2	
		373,92 € 31 A3	373,92 € 31 A3	373,92 € 31 A3	373,92 € 31 A3		
		588,75 € 31 A4	588,75 € 31 A4	588,75 € 31 A4	588,75 € 31 A4	474,84 € 31 E4	
	Transmission mensuelle des index et puissances atteintes (C2-C4) Fiche 32		NF 32 A0	NF 32 A0	NF 32 A0		
	Paramétrage d'une Synchronisme de courbes de mesure Fiche 33	En soutirage ou en injection					
		38,13 € 33 A1	38,13 € 33 A1		38,13 € 33 A1		
	Relevé et transmission d'index (C5) Fiche 34					NF 34 E0	
Corrections d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation - Intervention sans déplacement - Intervention avec déplacement - Si erreur GRD ou écart trop important Fiche 35					23,37 € 35 E1 55,88 € 35 E2 NF 35 E0		
Relevé spécial Fiche 36	57,79 € 36 A1	57,79 € 36 A1	57,79 € 36 A1	57,79 € 36 A1	25,94 € 36 E1		
Transmission de l'historique d'index (12 mois) Fiche 37			NF 37 A0	NF 37 A0	NF 37 E0		

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4
Transmission des données de relève	Transmission de l'historique de courbes de mesure au pas de 10 minutes (Historique 12 derniers mois) Fiche 38	NF 38 A0	NF 38 A0		NF 38 A0	
	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles Fiche 38 AA	NF 38 AA0	NF 38 AA0	NF 38 AA0	NF 38 AA0	NF 38 EA0
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne RTC ou GSM Fiche 39	122,03 € 39 A1	122,03 € 39 A1	122,03 € 39 A1	122,03 € 39 A1	
Vérification d'appareils	Vérification des protections HTA Fiche 40	En soutirage et en Injection				
	- réalisée par le distributeur	693,02 € 40 A1	693,02 € 40 A1	693,02 € 40 A1		
	- réalisée par un tiers agréé	330,50 € 40 A2	330,50 € 40 A2	330,50 € 40 A2		
	- majoration pour réalisation hors heures ouvrées	271,28 € 40 A3	271,28 € 40 A3	271,28 € 40 A3		
	Vérification des protections de découplage Fiche 41	En soutirage et en Injection				
	- réalisée par le distributeur	897,76 € 41 A1	897,76 € 41 A1	897,76 € 41 A1	897,76 € 41 A1	897,76 € 41 E1
	- réalisée par un tiers agréé	330,50 € 41 A2	330,50 € 41 A2	330,50 € 41 A2	330,50 € 41 A2	330,50 € 41 E2
	- majoration pour réalisation hors heures ouvrées	322,46 € 41 A3	322,46 € 41 A3	322,46 € 41 A3	322,46 € 41 A3	322,46 € 41 E3
	Vérifications sur le dispositif de comptage Fiche 42	En soutirage ou en injection				
	- vérification métrologique du compteur	279,63 € 42 A1	279,63 € 42 A1	279,63 € 42 A1	279,63 € 42 A1	279,63 € 42 E1
- vérification suite à changement de TC/TT HTA	163,05 € 42 A2	163,05 € 42 A2	163,05 € 42 A2	163,05 € 42 A2	ND	
- vérification visuelle du compteur (C5)	ND	ND	ND	ND	30,98 € 42 E3	
- Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon	ND	ND	ND	ND	199,76 € 42 E5	
- majoration pour réalisation hors heures ouvrées	135,68 € 42 A3	135,68 € 42 A3	135,68 € 42 A3	135,68 € 42 A3	22,33 € 42 E4	

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4
Vérification d'appareils	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage	En soutirage ou en injection				
	- réalisée par le distributeur	1102,54 € 43 A1	1102,54 € 43 A1	1102,54 € 43 A1		
	- réalisée par un tiers agréé	406,77 € 43 A2	406,77 € 43 A2	406,77 € 43 A2		
	- majoration pour réalisation hors heures ouvrées	398,85 € 43 A3	398,85 € 43 A3	398,85 € 43 A3		
	Fiche 43					
Exploitation	Séparation de réseaux en heures ouvrées	En soutirage ou en injection				
	Séparation de réseaux hors heures ouvrées	264,10 € 46 A2	264,10 € 46 A2	264,10 € 46 A2	181,17 € 46 D2	181,17 € 46 E2
		433,10 € 46 A1	433,10 € 46 A1	433,10 € 46 A1	306,45 € 46 D1	306,45 € 46 E1
	Fiche 46					
Information réseau	Information sur incident en temps réel	NF 50 A0	NF 50 A0	NF 50 A0	NF 50 A0	NF 50 E0
	Fiche 50					
	Information coupure pour Travaux	NF 55 A0	NF 55 A0	NF 55 A0	NF 55 A0	NF 55 E0
	Fiche 55					
Prestations liées à la qualité de fourniture	Engagements qualité de fourniture	En soutirage ou en injection				
	- Bilan semestriel de continuité	247,26 € 60 A1	247,26 € 60 A1	247,26 € 60 A1		
	- Bilan personnalisé annuel de continuité	305,06 € 60 A2	305,06 € 60 A2	305,06 € 60 A2		
	- Bilan personnalisé annuel de qualité	1.199,00 € 60 A3	1.199,00 € 60 A3	1.199,00 € 60 A3		
	Fiche 60					
	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	En soutirage ou en injection				
	Fiche 61	1.473,55 € 61 A1	1.473,55 € 61 A1	1.473,55 € 61 A1	1.473,55 € 61 A1	359,99 € 61 E1

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4	
Prestations liées à la qualité de fourniture	Dépannages : - pour défaut provenant du réseau - pour défaut sur installation intérieure * en heures ouvrées * hors heures ouvrées Fiche 62				NF 62 D0 61,63 € 62 D1 123,26 € 62 D2	NF 62 E0 41,08 € 62 E1 82,16 € 62 E2	
	Etudes de perturbations Fiche 63	En soutirage ou en injection					SD
Analyse technique	RDV téléphonique pour analyse technique Fiche 70					NF 70 E0	
Branchements et modifications provisoires	Branchement de chantier - si réseau de capacité suffisante - si réseau de capacité insuffisante - location coffret équipé Fiche 80	SD	SD	SD	291,47 € 80 D1 SD 88,65 € mensuels 80 DL	203,75 € 80 E1 SD 23,02 € mensuels 80 EL	
	Branchements forains, marchés, manifestations publiques - de 3 à 9 kVA - de 12 à 18 kVA - de 24 à 36 kVA - au-delà de 36 kVA : * Si réseau de capacité suffisante * Si réseau de capacité insuffisante - location coffret équipé Fiche 82				291,47 € 82 D1 SD 88,65 € mensuels 82 DL	Avec Energie	Sans énergie
						139,52 € 82 E1 184,61 € 82 E2 269,42 € 82 E3	112,21€ 82 E5 130,23 € 82 E6 160,21 € 82 E7
						SD	
						23,02 € mensuels 82 EL	23,02 € mensuels 82 EL

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4		
Raccordement et modification de branchement	Raccordement Fiche 84	En soutirage ou en injection					SD	SD
	Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA) Fiche 85					348,68 €	85 E1	
	Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de branchement Fiche 86	SD	SD	SD	SD	SD	SD	
	Déplacements d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou de branchement Fiche 87	SD	SD	SD	SD	SD	SD	
	Débranchement / Suppression de raccordement Fiche 88	SD	SD	SD	SD	SD	SD	
	Etude détaillée de raccordement Fiche 89	SD	SD	SD	SD			
	Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur Fiche 90	En soutirage ou en injection					
		97,57 € 90 A1	97,57 € 90 A1	97,57 € 90 A1	97,57 € 90 A1			
Intervention de courte Durée (moins de 15 minutes) Fiche 91		En soutirage ou en injection					25,94 €	91 E1
		100,44 € 91 A1	100,44 € 91 A1	100,44 € 91 A1	100,44 € 91 A1			
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (à la demande du fournisseur) Fiche 92		86,43 € 92 A1	86,43 € 92 A1	86,43 € 92 A1	86,43 € 92 A1	25,94 €	92 E1	
Intervention « Agent Assermenté » suite à fraude constatée Fiche 93		En soutirage ou en injection					383,95 €	93 E1
		470,35 € 93 A1	470,35 € 93 A1	470,35 € 93 A1	470,35 € 93 A1			
Mise en place d'une télérelève * sur demande * à l'initiative de la CESML Fiche 94						En soutirage ou en injection		
						Sur devis	NF	
						94 E0		
Fourniture et pose de Matériel * sur demande du client ou détérioration		En soutirage ou en injection						
- compteur					65,38 €	20 E5		
- disjoncteur monophasé					109,94 €	95 E3		
- disjoncteur triphasé					118,19 €	95 E4		
- porte de coffret de comptage					29,68 €	95 E5		
* remplacement de compteur défectueux					NF	95 E7		
* remplacement de disjoncteur défectueux Fiche 95					NF	95 E8		

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4
		En soutirage ou en injection				
Autres prestations	Protection de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux					
	- <u>cas 1</u> : Isolation du réseau BT par pose de Matériels isolants	285,73 € 96 A2	285,73 € 96 A2	285,73 € 96 A2	285,73 € 96 A2	285,73 € 96 E2
	- Redevance de location par portée (par mois/par portée)	8,96 € 96 AL	8,96 € 96 AL	8,96 € 96 AL	8,96 € 96 AL	8,96 € 96 EL
	- <u>cas 2</u> : Autres cas d'isolation du réseau	SD	SD	SD	SD	SD
Fiche 96						

		C1 / P1	C2 / P1	C3 / P2	C4 / P3	C5 / P4
Intervention express	2 jours ouvrés	50,85 € 97 A0	50,85 € 97 A0	50,85 € 97 A0	50,85 € 97 A0	31,12 € 97 E0
Frais de dédit		25,41 € 98 A0	25,41 € 98 A0	25,41 € 98 A0	25,41 € 98 A0	14,78 € 98 E0
Course échouée		99,17 € 98 A1	99,17 € 98 A1	99,17 € 98 A1	99,17 € 98 A1	25,94 € 98 E1
Duplicata de document	De 2 à 5 duplicata	12,49 € 99 01				
	De 6 à 15 duplicata	22,85 € 99 07				
	Au-delà de 15 duplicata	24,53 € 99 08				
Frais Divers	Frais de rejet bancaire	4,58 € 99 02				
	Frais de lettre recommandée	4,92 € 99 03				
	Frais de rejet de chèque impayé	4,58 € 99 04				
	Frais de rejet de carte bancaire	4,58 € 99 05				
	Frais d'Envoi recommandé Avis de Coupure	9,57 € 99 09				

AUTRES FRAIS

DESIGNATION	SEGMENTS CONCERNES	SERVICES CONCERNES	DESCRIPTION	PRIX HT FACTURE
Intervention express	C5	Relevé spécial Première remise en service Mise en service sur installation existante Modification de puissance Enquête	Tout rendez-vous demandé en version Express	31,12 €
Intervention express	C1-C4	Coupure Rétablissement Relevé spécial Première mise en service Modification de puissance Enquête	Tout rendez-vous demandé en version Express	50,85 €
Débit	C5	Toutes interventions programmées	Frais correspondants à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours	14,78 €
Débit	C1-C4	Toutes interventions programmées	Frais correspondants à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours	25,41 €
Déplacement vain (déplacement sans intervention)	C5	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	25,94 €
Déplacement vain (déplacement sans intervention)	C1-C4	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	99,17 €
Duplicata de document	C1-C5		de 2 à 5 duplicata de 6 à 15 duplicata au-delà de 15 duplicata	12,49 € 22,85€ 24,53 €
Frais de rejet	C1-C5	de prélèvement bancaire de chèque impayé de carte bancaire		4,58 € 4,58 € 4,58 €
Frais de lettre	C1-C5	Recommandée Frais envoi recommandé avis de coupure		4,92 € 9,57 €

Fiche 10 A

MISE EN SERVICE à la suite d'un raccordement nouveau	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p>Description</p> <p>Suite aux travaux de raccordement, le client ou le fournisseur (C2-C4) demande la mise en service de la nouvelle installation.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise sous tension de l'installation - Traitement administratif, - Pose d'un compteur, - Programmation du compteur, - Relevé d'index <p>Raccordement et activation de la ligne RTC ou GSM.</p>	<p>Prix HT</p> <p><u>Version Standard</u> = 158,90 € <u>Coût supplémentaire express</u> : 50,85 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard : 10 jours Express : 5 jours</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste ou de l'attestation du Consuel et après règlement de la totalité des travaux.</p> <p>La Prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement ait été réalisée ; - le montant total de travaux ait été réglé ; - les conventions d'exploitation et de raccordement soient en vigueur ; - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement ; - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - un accord de rattachement au responsable d'équilibre pour les clients C1, P1 et P2 ait été transmis; - le client Consommateur ait souscrit un contrat de fourniture au préalable ; - le Client Producteur P1/P3 ait souscrit un contrat CARD d'injection au préalable. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1962 719 2074"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : paragraphe 2.3 Contrat GRD-F : conditions générales paragaphes 1.3.4.3, 1.6.3.1. Annexe DGCARD – CU : paragraphe 8.2 et 10.5</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 10 E

MISE EN SERVICE à la suite d'un raccordement nouveau	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>Suite aux travaux de raccordement, le client ou le fournisseur demande la mise en service de la nouvelle installation.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur, - Pose d'un compteur, - Pose d'un disjoncteur, - Programmation du compteur (selon les cas), - Relevé d'index, - Mise sous tension de l'installation. 	<p>Prix HT</p> <p><u>Version Standard</u> = 41,09 € <u>Coût supplémentaire express</u> : 31,11 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard : 10 jours Express : 5 jours</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation du Consuel et après règlement de la totalité des travaux.</p> <p>La Prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée ; - le montant total de travaux ait été réglé ; - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement ; - la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nb de phases notamment) ; - le client Consommateur ait souscrit un contrat de fourniture au préalable ; - le Client Producteur P4 ait souscrit un contrat CARD d'injection (CRAE) au préalable. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1912 719 2009"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 1.6.3.1. Annexe DGCARD-CU : paragraphes 8.2 et 10.5</p>
	Accès				
C5 P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 11 A

MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 +P1 à P3					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais d'une installation électrique. La prestation est réalisée uniquement durant les heures ouvrées.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements d'un agent technique ; - Mise sous tension de l'installation ; - Délivrance d'une autorisation de mise sous tension pour essais limitée dans le temps ; - Mise hors tension de l'installation après essais. 	<p>Prix HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise sous tension : 600,95 € - Mise hors tension : 327,86 € 				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : à la date convenue sous réserve de la réception d'une demande écrite.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La mise sous tension pour essais doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du chef d'établissement ou de son représentant. Elle ne peut servir à l'exploitation de l'installation et sa durée est forcément limitée à 30 jours selon une prescription de la part de la CESML. Par ailleurs, le client Consommateur doit avoir souscrit un contrat de fourniture au préalable et le Client Producteur P1/P3 doit avoir souscrit un contrat CARD d'injection au préalable.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1664 719 1760"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F.</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 11 E

MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais d'une installation électrique.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements d'un agent technique ; - Mise sous tension de l'installation ; - Délivrance d'une autorisation de mise sous tension pour essais limitée dans le temps ; - Mise hors tension de l'installation après essais. 	<p>Prix HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise sous tension : 155,40 € - Mise hors tension : 84,77 € 				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : à la date convenue sous réserve de la réception d'une demande écrite.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La mise sous tension pour essais est limitée aux clients professionnels, elle doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du chef d'établissement ou de son représentant. Elle ne peut servir à l'exploitation de l'installation et sa durée est limitée à une semaine selon une prescription de la part de la CESML.</p> <p>Par ailleurs, le client Consommateur doit avoir souscrit un contrat de fourniture au préalable et le Client Producteur P4 doit avoir souscrit un contrat CARD d'injection (CRAE) au préalable.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1680 719 1762"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F.</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 12 A

MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p>Description</p> <p>Suite à la demande du client ou du fournisseur (C2-C4), le distributeur assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif, - Suppression du cadenas d'exploitation placé sur l'organe de coupure principal, - Rétablissement suite à la coupure, sans intervention sur les appareils, - Modification des codes d'accès, - Relevé d'index, - Vérification du bon fonctionnement, - Raccordement téléreport ou télérelève si disponible, - Activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté ou GSM. <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires, sont décrites dans les fiches de la famille « Prestations liées à une modification contractuelle » (fiche 16 et 17).</p>	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">101,71 €</p> <p>Ce prix ne comprend pas les éventuelles interventions complémentaires.</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 5 jours (hors pose ou changement d'appareil)</p> <p>En cas de pose ou changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans les fiches 16 et 17.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste ou de l'attestation du Consuel, si la réfection totale du poste ou du local a eu lieu.</p> <p>La Prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation; - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ; - une ligne pour le raccordement du téléreport ou de la télérelève soit disponible - le client Consommateur ait souscrit un contrat de fourniture au préalable ; - le Client Producteur P1/P3 ait souscrit un contrat CARD d'injection au préalable. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1973 719 2069"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : paragraphe 2.3 Contrat GRD-F : conditions générales paragraphe 1.6.3.1, 3.2.1, Annexes DGCARD-CU : paragraphes 8.2 et 10.5</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 12 E

MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT	MISE EN SERVICE RESILIATION
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4	
<p>Description</p> <p>Suite à la demande du client ou du fournisseur, le distributeur assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p>Facturation</p> <p>Sans déplacement¹</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Avec intervention</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur, - Déplacement sur site lorsque l'alimentation est suspendue : <ul style="list-style-type: none"> ➔ rétablissement de l'alimentation du point de livraison. ➔ vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur ➔ vérification de la présence des scellés de l'installation ➔ relevé du ou des index du compteur <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans la fiche 18 E.</p>	<p>Prix HT</p> <p>PDL en soutirage :</p> <p><i>Version standard</i> : 17,69 € <i>Coût supplémentaire express</i> : 31,11 € (par exception au tableau des autres frais) <i>Coût supplémentaire Mise en service dans la journée</i> : 107,63 €</p> <p>PDL en injection :</p> <p><i>Version standard</i> : 41,09 € <i>Coût supplémentaire express</i> : 31,11 €</p>

¹ Notamment dans le cas où le nouvel occupant était connu au moment de la résiliation du prédécesseur et que le fournisseur est identique.

Fiche 12 E (suite)

MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p><u>Standard</u> : 5 jours ouvrés (hors pose ou changement d'appareil). <u>Express</u> : 2 jours ouvrés. <u>Mise en service ou rétablissement</u> : dans la journée.</p> <p>En cas de pose ou de changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans la fiche 18 E.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation du Consuel dans le cas d'une réfection totale de l'installation.</p> <p>Le distributeur ne peut être tenu pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées.</p> <p>Prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ; - de la disponibilité des équipes du GRD-CESML pour les versions "express" et "Jour J" ; - le client Consommateur ait souscrit un contrat de fourniture au préalable ; - le Client Producteur P4 ait souscrit un contrat CARD d'injection (CRAE) au préalable. 				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1608 719 1675"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 1.6.3.1, 3.2.1. Annexes DGCARD-CU : paragraphes 8.2 et 10.5</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 13 A

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C2 à C4				
<p><u>Description</u></p> <p>Le Distributeur rattache le PDL (point de livraison) au périmètre du fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Production et transmission d'un relevé estimé (ou télérelevé), - Déplacement éventuel pour la modification des codes d'accès sur les compteurs électroniques télérelevés (la modification pour les autres compteurs se fait lors de la relève de fin de mois). <p><u>NOTA :</u> Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches de la famille « Prestations liées à une modification contractuelle » (fiches 16 A, 17 A).</p>	<p><u>Prix HT</u></p> <p>Non facturé</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention² sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne sont pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.</p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1675 721 1756"> <tr> <td></td> <td>Accès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphes 6.1 et 6.4 Contrat GRD-F : paragraphes 1.6.3.5, 3.1.1. Annexe DGCARD-CU : paragraphe 10.8</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

² Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.

Fiche 13 E

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p>Description</p> <p>Le Distributeur rattache le PDL (point de livraison) au périmètre du fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production et transmission d'un relevé estimé (ou télérelevé), - Déplacement éventuel pour la modification des codes d'accès sur les compteurs électroniques télérelevés (la modification pour les autres compteurs se fait lors de la relève de fin de mois). <p>NOTA : Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches de la famille « Prestations liées à une modification contractuelle » (fiche 18 E).</p>	<p>Prix HT</p> <p>Non facturé</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Le changement de fournisseur est réalisé dans un délai maximal de 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne sont pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1641 719 1722"> <tr> <td></td> <td>Accès</td> </tr> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphes 6.1 et 6.4 Contrat GRD-F : paragraphes 1.6.3.5, 3.1.1. Annexe DGCARD-CU : paragraphe 10.8</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 14 A

RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du client consommateur, du fournisseur ou du producteur, le distributeur assure la résiliation (C1) ou bien sort le point de connexion du périmètre du fournisseur (C2 à C4) ou de son périmètre de RE (P1 à P3).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résiliation administrative du contrat ou sortie contractuelle du point de connexion du périmètre de RE - Déplacement pour : <ul style="list-style-type: none"> ➔ suspension de la fourniture/injection ➔ relevé et transmission d'index (ou télérelevé) 	<p><u>Prix HT</u></p> <p>120,77 €</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 (sans dépose compteur) : 5 jours ouvrés.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"></td> <td style="text-align: center;">ccès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		ccès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphe 10.8 Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 1.6.3.2, 1.6.3.3, 1.6.4.1. Annexe DGCARD-CU : paragraphe 2.3 et 10.6</p>
	ccès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 14 E

RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 +P4					
<p>Description</p> <p>Suite à la demande du client consommateur, du fournisseur ou du producteur, le distributeur assure la résiliation en sortant le point de connexion du périmètre de son fournisseur ou du périmètre RE (P4).</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Processus de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résiliation administrative du contrat ou sortie contractuelle du point de connexion du périmètre de RE - Déplacement pour³ : <ul style="list-style-type: none"> ➔ suspension de la fourniture/injection ➔ relevé et transmission d'index (ou télérelevé) <p>Processus exceptionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résiliation sans déplacement et maintien fourniture 	<p>Prix HT</p> <p>PDL en soutirage : Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation 12 E.</p> <p>PDL en injection :</p> <p style="text-align: center;">32,23 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 (sans dépose compteur) : 5 jours ouvrés.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Le distributeur ne peut être tenu pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du nombre de prestations demandées.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 85%;">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">C5 / P4</td> <td style="text-align: center;">Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphe 10.8 Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 1.6.3.2, 1.6.3.3, 1.6.4.1. Annexe DGCARD-CU : paragraphe 2.3 et 10.6</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

³ Sauf pour les clients du segment C5, dans le cas où le successeur est connu et conserve le même fournisseur.

Fiche 15 A

CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE	MISE EN SERVICE RESILIATION				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 + P1 à P4					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre ; - La transmission d'un relevé ou d'un télérelevé (N.B : en cas de nécessité un relevé spécial sera déclenché : celui-ci sera alors facturé en sus) ; - La modification des codes d'accès pour les compteurs électroniques télérelevés. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">Non facturé</p> <p>Clause Restrictives :</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par la CESML d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre.</p>	<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="826 1339 1358 1424"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1	Via tél., courrier, fax, e-mail
	Accès				
C1	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 16 A

MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT OU ACTIVATION DU CALENDRIER TARIFAIRE DU FOURNISSEUR (HTA et BT > 36 kVA)	PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4				
<p>Description</p> <p>Suite à la demande du client ou du fournisseur et en veillant à l'application des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de version tarifaire sans modifier la puissance souscrite.</p> <p>Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaire.</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1137 721 1218"> <tr> <td></td> <td>Accès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales Chapitre 7 Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 1.6.3.5, 4.3.3.2, 4.3.4. Annexe DGCARD-CU : paragraphe 4 et 10.8</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				
<p style="text-align: center;">CAS 1</p> <p style="text-align: center;">INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS POSE NI CHANGEMENT DE COMPTEUR (réglage simple, mise à jour des outils)</p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de câblage si nécessaire, - dépose relais si nécessaire, - remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge, - programmation du compteur, - relevé d'index, - Activation du Calendrier Tarifaire du fournisseur. <p style="text-align: right;">Prix HT 157,95 €</p>	<p style="text-align: center;">CAS 2</p> <p style="text-align: center;">INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC POSE OU CHANGEMENT DE COMPTEUR</p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur, - pose, dépose ou remplacement d'horloge ou relais EJP - programmation du compteur et/ou réglage d'horloge, - relevé d'index, - Activation du Calendrier Tarifaire du fournisseur. <p style="text-align: right;">Prix HT 395,67 €</p>				
<p style="text-align: center;">CAS 3</p> <p style="text-align: center;">INTERVENTION SANS DEPLACEMENT OU CHANGEMENT CALENDRIER FOURNISSEUR</p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléparamétrage du comptage - Télérelevé des index - Activation du Calendrier Tarifaire du fournisseur. <p style="text-align: right;">Prix HT = 17,20 €</p> <p style="text-align: center;">La prestation n'est pas facturée si l'offre tarifaire est différente de l'offre du TURPE</p>					

Fiche 17 A

MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE (SOUTIRAGE HTA et BT > 36 kVA) OU DE COMPTAGE SUR REDUCTEURS (INJECTION HTA et BT > 36 kVA)	PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3 (Cas 1,2 et 5)					
<p>Description</p> <p>Sur demande du client ou du fournisseur et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de puissance.</p> <p>Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place.</p> <p>Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe Les contrats déterminent les principes de facturation, notamment les cas d'application de pénalités. La période d'observation ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle à celle prévue au contrat.</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p><u>Standard 1 – Comptage en soutirage</u> : Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaire.</p> <p><u>Standard 2 - Comptage en injection</u> : le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.</p> <p>ATTENTION : En fonction de la date de l'intervention, le changement de puissance pourra être pris en compte au mois M+1 ou au mois M+2.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Les cas de modification de puissance proposés dans cette fiche concernent un changement de plage dans la limite de la puissance de raccordement du branchement. Les autres cas font l'objet d'un devis.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1686 719 1783"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphes 2.2.1, 4.4.</p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 4.4 et 7.3.5.5, et annexes</p> <p>DGARD-CU « Dispositions générales relatives à l'utilisation du réseau ».</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

<p style="text-align: center;">CAS 1 <u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - télé-paramétrage du comptage, - télérelève. <p><u>Prix HT</u></p> <p><u>PDL en soutirage : 64,77 €</u> <u>PDL en injection : 17,20 €</u></p>	<p style="text-align: center;">CAS 2 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS MODIFICATION DE COUPLAGE NI CHANGEMENT D'APPAREIL</u> (réglage simple, mise à jour des outils)</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification des paramétrages du compteur, - relevé d'index. <p><u>Prix HT</u></p> <p><u>PDL en soutirage : 64,77 €</u> <u>PDL en injection : 157,95 €</u></p>
<p>CAS 3 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE TRANSFORMATEUR DE COURANT HTA et BT</u></p> <p><u>C1 à C3 :</u> Le changement de TC est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture. Une fois cette opération réalisée, le distributeur met en place le changement de puissance et contrôle la chaîne de mesure.</p> <p><u>C4 :</u> En fonction de la génération des appareils sur place, le technicien effectue un changement de TC. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption des fournitures.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p><u>C1 à C3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la cohérence métrologique - contrôle de la Chaîne de mesure - contrôle de cohérence des TC. - vérification du câblage des TC/TT. - paramétrage du compteur. - relevé d'index - changement de puissance. <p><u>C4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement pour paramétrage du compteur. - fourniture et remplacement des TC (démontage, remontage, câblage). - vérification de la cohérence métrologie à la pince ampèremétrique / consommation compteur. - mise en œuvre du matériel TST. - réglage des appareils. - relevé d'index - Changement de puissance - contrôle de la chaîne de mesure. <p><u>Prestations non comprises</u></p> <p><u>C1 à C3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose des TC/TT, - vérification des protections HTA (fiche 40) s'il a été nécessaire d'intervenir sur le circuit des protections. - séparation de réseau si nécessaire (fiche 46). <p><u>C4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - séparation de réseau si nécessaire (fiche 46). <p><u>Prix HT : 64,77 €</u></p> <p style="text-align: center;">Pour les points de connexion en soutirage</p>	

CAS 4
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET
AVEC MODIFICATION DE COUPLAGE ET SANS
CHANGEMENT D'APPAREIL

(avec ou sans coupure, selon le matériel sur place)

C1 à C3 :

La modification de couplage est effectuée par la CESML.

Une fois cette opération réalisée, le distributeur met en place le changement de puissance et contrôle la chaîne de mesure.

C4 :

En fonction de la génération des appareils sur place, le technicien effectue un changement de TC ou une modification de l'installation.

Cette opération peut nécessiter l'interruption des fournitures en fonction du matériel sur place.

Prestations élémentaires comprises

- déplacement pour paramétrages du compteur.
- vérification de la cohérence métrologie à la pince ampèremétrique / consommation compteur.
- réglage des appareils.
- relevé d'index.

Prestations non comprises

- vérification des protections HTA (fiche 40) s'il a été nécessaire d'intervenir sur le circuit des protections
- séparation de réseau si nécessaire (fiche 46).

Prix HT : 64,77 €

Pour les points de connexion en soutirage

CAS 5
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET
AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR

Prestations élémentaires comprises

- installation éventuelle du matériel TST.
- dépose de l'ancien compteur.
- adaptation éventuelle du panneau de comptage.
- pose du nouveau compteur.
- programmation du compteur.
- relevé d'index.

Prix HT

PDL en soutirage : 64,77 €

PDL en injection : 395,67 €

Fiche 18 E

MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT ou de PUISSANCE SOUSCRITE OU DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE (BT ≤ 36 kVA)	PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4 (Cas 2)					
<p>Description</p> <p>Sur demande du client ou du fournisseur et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de puissance ou de formule tarifaire.</p> <p>Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au-delà de 6 kVA de puissance souscrite en injection, le branchement devra être triphasé et pourra nécessiter l'établissement d'un devis conformément au barème de raccordement en vigueur pour être mis en conformité - en cas de passage au delà de 12 kVA de puissance souscrite de soutirage, le distributeur réalisera une étude technique préalable afin de valider, ou non, la mise à disposition de la nouvelle puissance (article 4.3.4.4 contrat GRD-F). <p>Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Forfait : Concerne les prestations réalisées sur le panneau de comptage uniquement.</p> <p>Sur devis : Concerne les prestations réalisées en amont du panneau de comptage (remplacement de conducteurs...).</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p style="text-align: center;"><u>Standard 1</u> : 10 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Les cas de modification de puissance proposés dans cette fiche concernent un changement de plage dans la limite de la puissance de raccordement du branchement. Les autres cas font l'objet d'un devis.</p> <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client sera nécessaire.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1953 721 2051"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 P4 (cas 2)</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 P4 (cas 2)	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphes 1.6.3.5, 4.3 et 7. Annexe DGCARD-CU : "dispositions générales relatives à l'utilisation du RPD".</p>
	Accès				
C5 P4 (cas 2)	Via tél., courrier, fax, e-mail				

<u>CAS 1 :</u> <u>SIMPLE REGLAGE D'APPAREIL</u>	<u>CAS 2 :</u> <u>CHANGEMENT D'UN APPAREIL</u> <u>EN SOUTIRAGE OU EN INJECTION</u>
<p><u>Liste des interventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - programmation compteur bleu électronique ou - réglage disjoncteur ou - modification de codage relais <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - programmation du compteur, - relevé d'index - plombage et déplombage <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 30,97 €</p>	<p><u>Liste des interventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de compteur simple tarif par un double tarif ou - remplacement de compteur double tarif par un simple tarif ou - changement de relais ou d'horloge ou - changement de disjoncteur <p><u>Prestations élémentaires comprises PDL en soutirage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - programmation du compteur, - relevé d'index - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 46,11 €</p> <p><u>Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - programmation et changement du compteur - adaptation éventuelle du panneau de comptage - relevé d'index - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 46,11 €</p>

<p style="text-align: center;">CAS 3 <u>CHANGEMENT DE COMPTEUR et</u> <u>CHANGEMENT DE DISJONCTEUR</u></p> <p><u>Liste des interventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de compteur - changement de disjoncteur <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - programmation du compteur, - relevé d'index - adaptation éventuelle du panneau de comptage - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 55,77 €</p>	<p style="text-align: center;">CAS 4 : <u>PASSAGE DE MONOPHASE en TRIPHASE</u> <u>SOUTIRAGE ET INJECTION</u></p> <p><u>Liste des interventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - changement du panneau de comptage - changement de compteur - changement de disjoncteur - changement du coupe-circuit <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - programmation du compteur, - relevé d'index - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 130,21 €</p>
<p style="text-align: center;">CAS 5 <u>PASSAGE DE TRIPHASE EN MONOPHASE</u></p> <p><u>Liste des interventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - changement du panneau de comptage - changement de compteur - changement de disjoncteur - changement du coupe-circuit. <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - programmation du compteur, - relevé d'index - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 130,21 €</p>	<p style="text-align: center;">CAS 7 <u>REDUCTION DE PUISSANCE SOUSCRITE</u></p> <p>La réduction de puissance souscrite pour les clients du segment C5 n'est pas facturée, quelles que soient les modifications à apporter au panneau de comptage. Toutefois, la nouvelle puissance souscrite consécutive à une baisse devra être maintenue pendant au moins 12 mois avant de pouvoir être augmentée. Si tel n'était pas le cas, la CESML serait amenée à facturer un complément de prime fixe en cas de baisse de puissance inférieure à une année.</p>
<p style="text-align: center;">CAS 8 <u>MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT</u> <u>SUITE A ABANDON DE TARIF EN EXTINCTION</u> <u>(EJP / BASE RESIDENTIEL ≥ 18 kVA / TEMPO NON RESIDENTIEL)</u></p> <p>Lors de l'emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction (Tarif EJP ou TEMPO/PRO notamment) proposé par le fournisseur historique, la prestation de modification de formule tarifaire d'acheminement résultant de l'abandon du tarif en extinction n'est pas facturée au nouvel utilisateur, quelles que soient les modifications apportées au panneau de comptage.</p> <p>Par ailleurs, la prestation de mise en service sur installation existante sera quant à elle facturée au nouvel utilisateur (cf fiche 12 E).</p>	

CAS 9

**MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE (BT \leq 36 kVA) : AUGMENTATION DE PUISSANCE
SOUSCRITE DEMANDEE MOINS DE 12 MOIS APRES UNE BAISSSE DE PUISSANCE ET REALISEE
AVEC OU SANS DEPLACEMENT**

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de douze mois après une baisse de puissance souscrite et réalisée sans déplacement ou avec déplacement pour un appareil.

Intervention avec ou sans déplacement :

Prix HT 40,48 €

Fiche 19 A

FOURNITURE D'ENREGISTREMENTS DE PUISSANCE POUR OPTIMISATION TARIFAIRE	CONSEIL RELATIF AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT				
Catégorie : 2	Cible : Utilisateurs du réseau de type C3 et C4				
<p>Description</p> <p>A la demande du fournisseur, le distributeur pose des enregistreurs sur l'installation du client afin de permettre au fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'optimiser la puissance souscrite par le client, - de mesurer le niveau de consommation réactive. <p>A l'issue de la période d'enregistrement, le distributeur adresse un compte rendu au fournisseur.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>Le service est facturé sur la base d'un forfait qui comprend la pose et la dépose du matériel ainsi que l'immobilisation de celui-ci.</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement pour installation et raccordement sous tension d'appareils enregistreurs de puissance, - déplacement et enlèvement des matériels après la période de mesure, - récupération, analyse et transmission des données collectées, - relevé d'index. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">657,10 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>10 jours ouvrés pour la pose du matériel.</p> <p>La période d'enregistrement se situe entre 1 à 3 semaines.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Concerne les clients qui n'ont pas de compteur à courbe de charge.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1747 721 1827"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C3 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C3 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C3 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 20 A

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE	PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4				
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.</p> <p>Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>10 jours ouvrés.</p>					
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1144 719 1240"> <tr> <td></td> <td>Accès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				
<p style="text-align: center;"><u>CAS 1 :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Activation de la sortie télé-information du compteur</u></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises :</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsque la sortie télé-information du compteur est activée.</p> <p><u>Clauses restrictives :</u> La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existe sur le compteur en place, - soit accessible, - ne soit pas condamnée. <p><u>Prix HT :</u> C1 = 100,44 € C2 = 100,44 € C3 = 100,44 € C4 = 100,44 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>CAS 2 :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Remplacement du compteur par un compteur électronique</u></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises :</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du compteur en place ; - la pose et la programmation d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée ; - le relevé et la transmission des index des compteurs (ancien et nouveau). <p><u>Prix HT :</u> C1 = 395,67 € C2 = 395,67 € C3 = 395,67 € C4 = 395,67 €</p>				

CAS 4 :

Synchronisation du dispositif de comptage
télé-information du compteur

Prestations élémentaires comprises :

Pour les points de connexion HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (d'hiver/d'été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive.

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur

Prix HT :

C1 = 26,70 €

C2 = 26,70 €

C3 = 26,70 €

C4 = 26,70 €

Fiche 20 E

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE	PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p>Description La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p>Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Standards de réalisation 10 jours ouvrés.</p>					
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 958 719 1039"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				
<p style="text-align: center;">CAS 1 Activation de la sortie télé-information du compteur électronique</p> <p>Prestations élémentaires comprises : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été réalisée exclusivement l'activation de la sortie télé-information du compteur.</p> <p>Clauses restrictives : La prestation est réalisée sous réserve que : - la sortie télé-information existe sur le compteur en place ; - la sortie télé-information soit accessible ; - la sortie télé-information ne soit pas condamnée. Prix HT : 25,94 €</p>					
<p style="text-align: center;">CAS 2 Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information</p> <p>Prestations élémentaires comprises : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - la dépose du compteur en place ; - la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée ; - la relève et la transmission des index des compteurs (ancien et nouveau). Prix HT : 65,38 €</p>					
<p style="text-align: center;">CAS 3 Mise en place d'un système de téléreport des index</p> <p>Prestations élémentaires comprises : } sur devis</p> <p>Prix : }</p>					

Fiche 21 A

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL OU RETABLISSEMENT	INTERVENTION POUR IMPAYE												
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3												
<p>Description</p> <p>Cette fiche comprend deux volets :</p> <p>→ <u>Coupure pour impayé</u> :</p> <p>A l'initiative du distributeur (C1) (P1 à P3) ou à la demande du fournisseur (C2-C4), le distributeur réalise l'intervention de coupure. Afin de raccourcir les délais, le fournisseur peut demander la coupure simultanément à la mise en demeure de son client. Dans ce cas, il précise, sur sa demande, la date à partir de laquelle l'intervention peut être réalisée. Sans précision, l'intervention est susceptible d'être effectuée à partir de (J+1).</p> <p>→ <u>Intervention de rétablissement</u> :</p> <p>La fourniture ou la production d'électricité est rétablie sur demande du fournisseur (C2-C4) ou du distributeur (C1) ou du producteur (P1 à P3).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>												
	<p>Prix HT</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">PDL en soutirage et en injection</th> </tr> <tr> <th></th> <th><u>coupure</u></th> <th><u>rétablissement</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Standard</td> <td>117,96 €</td> <td>138,18 €</td> </tr> <tr> <td>Coût supplémentaire Express</td> <td>50,85 €</td> <td>50,85 €</td> </tr> </tbody> </table>	PDL en soutirage et en injection				<u>coupure</u>	<u>rétablissement</u>	Standard	117,96 €	138,18 €	Coût supplémentaire Express	50,85 €	50,85 €
PDL en soutirage et en injection													
	<u>coupure</u>	<u>rétablissement</u>											
Standard	117,96 €	138,18 €											
Coût supplémentaire Express	50,85 €	50,85 €											
<p>Standards de réalisation</p> <p><u>Coupure</u> :</p> <p>Standard 1 : 10 jours Standard 2 (express) : 5 jours</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Standard 3 : rétablissement sous 1 jour ouvré Standard 4 (express) : rétablissement le même jour</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Le distributeur évite de programmer des coupures après 15h00 ou les veilles de week-ends et jours fériés.</p> <p>Le rétablissement "express" n'est possible que si le distributeur est averti avant 15h00.</p> <p>Le rétablissement est réalisé sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.</p>												
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphes 8.2.2 et 8.2.3. Contrat GRD-F : conditions générales paragraphe 5.5. Cahier des charges de concession : article 24.</p>								
	Accès												
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail												

Fiche 21 E

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL OU RETABLISSEMENT	INTERVENTION POUR IMPAYE								
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4									
<p>Description</p> <p>Le fournisseur a vérifié au préalable que la demande de prestations à réaliser par le distributeur chez l'utilisateur de réseau respectait l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.</p> <p>A la demande du fournisseur, le distributeur intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.</p> <p>Cette fiche comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'intervention pour suspendre l'alimentation (coupure ferme) : à réception de la demande du fournisseur, le distributeur intervient pour suspendre l'alimentation du point de livraison concerné. → l'intervention pour limitation de puissance (réservée aux points de livraison résidentiels) : cette intervention consiste à limiter la puissance disponible sur l'installation en procédant au réglage minimum du disjoncteur. <p>A noter : à défaut de présence de l'utilisateur, le distributeur réalise une coupure ferme.</p> <ul style="list-style-type: none"> → la prestation de rétablissement de l'utilisateur à la puissance contractuelle. 	<p>Facturation</p> <p>→ Coupure et limitation de puissance :</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>PDL en soutirage :</p> <table border="1" data-bbox="826 949 1431 1169"> <thead> <tr> <th>Coupure ferme</th> <th>Limitation de puissance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- quelle que soit la localisation du point de coupure</td> <td>- réglage du disjoncteur au minimum de puissance</td> </tr> <tr> <td>- relevé d'index</td> <td>- relevé d'index</td> </tr> <tr> <td>Prix HT : 43,75 €</td> <td>Prix HT : 43,75 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce montant de 43,75 € comprend également deux interventions pour impayé entre la 1^{ère} intervention et le rétablissement ; au-delà chaque intervention est facturée 43,75 € hors taxes.</p> <p>PDL en injection : L'intervention pour manquement contractuel est facturée 78,17 € hors taxes.</p> <p>→ Rétablissement :</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>PDL en soutirage : Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de l'intervention pour impayé.</p> <p>PDL en injection :</p> <p style="text-align: center;">Prix HT: 102,25 €</p>	Coupure ferme	Limitation de puissance	- quelle que soit la localisation du point de coupure	- réglage du disjoncteur au minimum de puissance	- relevé d'index	- relevé d'index	Prix HT : 43,75 €	Prix HT : 43,75 €
Coupure ferme	Limitation de puissance								
- quelle que soit la localisation du point de coupure	- réglage du disjoncteur au minimum de puissance								
- relevé d'index	- relevé d'index								
Prix HT : 43,75 €	Prix HT : 43,75 €								

Fiche 21 E (suite)

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL OU RETABLISSEMENT	INTERVENTION POUR IMPAYE				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p style="text-align: center;"><u>Délais de réalisation</u></p> <p>Coupure et limitation de puissance : 10 jours.</p> <p>Rétablissement : si la demande intervient avant 15h00, le distributeur rétablit la fourniture le jour même ; dans le cas contraire, le délai de rétablissement est de 1 jour ouvré.</p> <p style="text-align: center;"><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Compte tenu de la réglementation, le distributeur ne réalisera aucune coupure entre le 1^{er} novembre et le 31 mars pour les PDL de consommation desservant des habitations principales. Il ne réalisera aucune diminution de puissance pour les clients bénéficiant du TPN ou en cas de production par l'utilisateur d'une attestation d'aide accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) datant de moins de 12 mois, d'une attestation d'aide demandée au FSL et datant de moins de 2 mois, d'une attestation de situation de surendettement. Le distributeur évite de programmer des coupures après 15h00 ou la veille de week-ends et jours fériés. En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait d'une opposition physique de la part de l'utilisateur, la prestation est considérée comme réalisée.</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée en raison d'une opposition à caractère réglementaire recevable (par exemple en cas de production par l'utilisateur d'une attestation d'aide accordée par le FSL en période hivernale ...) le distributeur facturera un déplacement vain. Le distributeur ne peut être tenu pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées.</p> <p>Le rétablissement, après limitation de puissance, nécessite la présence du client ou de son représentant.</p>					
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1749 719 1827"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 5.5. Cahier des charges de Concession : Article 24 Loi du 29/07/1998 : Article 136 Décret du 10/08/2005 Code d'action Sociale et des Familles : article R 261.-1.</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 30 A

TRANSMISSION DE COURBES DE MESURES	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1					
<p>Description</p> <p>1) Le distributeur transmet hebdomadairement ou mensuellement les courbes de mesure collectées après validation automatique (pas de correction manuelle).</p> <p>2) Le distributeur transmet quotidiennement les courbes de charge collectées après validation automatique (pas de correction manuelle).</p> <p>Les données sont transmises par mail.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération des points 10 minutes, - validation automatique de la courbe de charge, - transmission des points 10 minutes - prise en charge de l'abonnement téléphonique. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;"><u>Hebdomadaire et Mensuelle</u> : Prestation non facturée</p> <p style="text-align: center;"><u>Quotidienne</u> 5,06 € HT par mois</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Nécessite un compteur électronique à courbe de charge et télérelevé. Les données sont fournies par PADT (point d'application du tarif).</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1644 719 1727"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphes 3.2.1, 3.2.2 Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004.</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 31 A

PRESTATION ANNUELLE DE DECOMPTE	TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ																				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 P1 à P3																				
<p>Description</p> <p>La prestation consiste, pour une installation raccordée à un réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.</p> <p>Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le Tableau des prix ci-dessous, augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>																				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement pour chaque acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acte de gestion : élaboration et gestion de Contrat de Services de Décompte - acte de comptage : <ul style="list-style-type: none"> * location et entretien du matériel de comptage * contrôle du matériel de comptage * relevé et exploitation des données du point de comptage en décompte * validation, correction et mise à disposition des données de comptage * profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant). - acte de décompte : <ul style="list-style-type: none"> * décompte des flux du site hébergeur * transmission des flux après décompte à RTE et au RE du site hébergeur. 	<p>Prix HT par an par point de comptage en décompte :</p> <table border="1" data-bbox="823 1507 1433 1901"> <thead> <tr> <th></th> <th>Site hébergeur C1 – C4 P1 - P3</th> <th>Site en décompte C1 - C4 P1 - P3</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cas 1</td> <td>Courbe de mesure</td> <td>Courbe de mesure</td> <td>17,98 €</td> </tr> <tr> <td>Cas 2</td> <td>Courbe de mesure</td> <td>Index</td> <td>232,56 €</td> </tr> <tr> <td>Cas 3</td> <td>Index</td> <td>Courbe de mesure</td> <td>373,92 €</td> </tr> <tr> <td>Cas 4</td> <td>Index</td> <td>Index</td> <td>588,75 €</td> </tr> </tbody> </table>		Site hébergeur C1 – C4 P1 - P3	Site en décompte C1 - C4 P1 - P3	Tarif	Cas 1	Courbe de mesure	Courbe de mesure	17,98 €	Cas 2	Courbe de mesure	Index	232,56 €	Cas 3	Index	Courbe de mesure	373,92 €	Cas 4	Index	Index	588,75 €
	Site hébergeur C1 – C4 P1 - P3	Site en décompte C1 - C4 P1 - P3	Tarif																		
Cas 1	Courbe de mesure	Courbe de mesure	17,98 €																		
Cas 2	Courbe de mesure	Index	232,56 €																		
Cas 3	Index	Courbe de mesure	373,92 €																		
Cas 4	Index	Index	588,75 €																		

<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>La fréquence minimale de transmission des courbes de mesures est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels l'hébergeur, au moment de la demande, a un contrat en vigueur avec CESML relatif à l'acheminement.</p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 586 721 667"> <tr> <td></td> <td>Accès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Pas de référence dans le contrat GRD-F</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 31 E

PRESTATION ANNUELLE DE DECOMPTE	TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ												
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C5 + P4													
<p>Description</p> <p>La prestation consiste, pour une installation raccordée à un réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.</p> <p>Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le Tableau des prix ci-dessous, augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>												
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement pour chaque acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acte de gestion : élaboration et gestion de Contrat de Services de Décompte - acte de comptage : <ul style="list-style-type: none"> * location et entretien du matériel de comptage * contrôle du matériel de comptage * relevé et exploitation des données du point de comptage en décompte * validation, correction et mise à disposition des données de comptage * profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant). - acte de décompte : <ul style="list-style-type: none"> * décompte des flux du site hébergeur * transmission des flux après décompte à RTE et au RE du site hébergeur. 	<p>Prix HT par an par point de comptage en décompte :</p> <table border="1" data-bbox="823 1469 1433 1738"> <thead> <tr> <th></th> <th>Site hébergeur C1 - C5 P4</th> <th>Site en décompte C5 P4</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cas 1</td> <td>Courbe de mesure</td> <td>Index</td> <td>131,16 €</td> </tr> <tr> <td>Cas 2</td> <td>Index</td> <td>Index</td> <td>474,84 €</td> </tr> </tbody> </table>		Site hébergeur C1 - C5 P4	Site en décompte C5 P4	Tarif	Cas 1	Courbe de mesure	Index	131,16 €	Cas 2	Index	Index	474,84 €
	Site hébergeur C1 - C5 P4	Site en décompte C5 P4	Tarif										
Cas 1	Courbe de mesure	Index	131,16 €										
Cas 2	Index	Index	474,84 €										

<p><u>Standards de réalisation</u> La fréquence minimale de transmission des courbes de mesures est semestrielle.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u> La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels l'hébergeur, au moment de la demande, a un contrat en vigueur avec CESML relatif à l'acheminement.</p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 555 719 638"> <tr> <td data-bbox="188 555 331 591"></td> <td data-bbox="331 555 719 591">Accès</td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 591 331 638">C1 à C4</td> <td data-bbox="331 591 719 638">Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Pas de référence dans le contrat GRD-F</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 32 A

TRANSMISSION MENSUELLE DES INDEX ET PUISSANCES ATTEINTES	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C2 à C4				
<p>Description</p> <p>Le distributeur adresse tous les mois les index d'énergie active et de puissance atteinte, ainsi que la consommation mensuelle par PADT, sur la base d'un relevé effectif sur site ou par télérelève.</p> <p>Si les points de comptage n'ont pas pu être relevés, les données publiées sont une estimation calculée sur la base des historiques de consommation.</p> <p>Les données sont mises à disposition en fonction d'un calendrier remis par le distributeur tous les six mois.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération des données, - enquête et correction éventuelle des éléments en cas d'anomalie, - envoi des éléments. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">non facturé</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Délai de transmission maximum des données mensuelles : 2 semaines</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1541 719 1624"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C2 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C2 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : chapitre 3</p>
	Accès				
C2 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 33 A

PARAMETRAGE D'UNE SYNCHRONNE DE COURBES DE MESURE	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1, C2, C4 P1, P3					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure;</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération et regroupement des données - correction éventuelle des données, - envoi des éléments (points 10 minutes). 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">38,13 € HT</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p style="text-align: center;">Sous 1 mois</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La synchronisation sera effectuée si et seulement si les données de soutirage des 12 derniers mois de chacune des courbes de mesures sont disponibles.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1406 719 1487"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p style="text-align: center;">Pas de référence dans le contrat GRD-F</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 34 E

RELEVÉ ET TRANSMISSION D'INDEX	TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p>Description</p> <p>Le distributeur envoie au fournisseur les données comptage (index) issues soit d'un relevé réel soit d'une estimation. Les données sont mises à disposition en fonction d'un calendrier remis par le distributeur tous les trois mois.</p> <p>Nota : Les estimations sont établies en fonction d'un historique de consommation ou à défaut par analogie avec la consommation des clients présentant le même profil.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé du compteur (déplacement d'un agent technique quatre fois par an dans le cadre des circuits de relevé ou télérelevé via installation téléphonique si l'équipement le permet), - mise à disposition de l'information, - dépôt d'une carte auto-relevé en cas de non accès au compteur, - production d'une estimation en cas d'absence au relevé trimestriel ou traitement des auto-relevés en cas de non accès aux compteurs. <p>Lorsque le compteur n'a pas été relevé depuis plus d'un an, le client est informé au préalable du passage de l'agent du distributeur.</p>	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">non facturé</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Mise à disposition de données de façon trimestrielle. Délai de transmission maximum du relevé trimestriel : 1 mois</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Les auto-relevés en cas d'absence au relevé trimestriel doivent être transmis dans la limite d'une semaine après la date théorique de relevé.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1809 719 1906"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail FICHE AUTORELEVE</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail FICHE AUTORELEVE	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : chapitre 3</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail FICHE AUTORELEVE				

Fiche 35 E

CORRECTION D'INDEX DE MISE EN SERVICE, DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR OU DE RESILIATION	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p>Description</p> <p>Cette prestation permet aux clients de contester, dans les 3 mois, soit directement soit via un tiers dûment mandaté, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>N.B. : cette prestation est gratuite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'anomalie concerne un index relevé par le distributeur - l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4.000 kWh pour les utilisateurs résidentiels et supérieur à 8.000 kWh pour les utilisateurs professionnels <u>dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.</u> 				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Cette prestation comprend deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une option sans déplacement : la CESML analyse les consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant ; - une option avec déplacement : la CESML se déplace pour relever l'index mise en cause, puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.. 	<p>Prix HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention sans déplacement : 23,37 € - Intervention avec déplacement : 55,88 € 				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Le délai standard de la réalisation de la prestation est de 10 jours ouvrés.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Cette prestation est accessible à l'utilisateur du réseau ou à un tiers dûment mandaté par lui.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1966 721 2065"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail FICHE AUTORELEVÉ</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail FICHE AUTORELEVÉ	<p>Références contractuelles</p> <p>Pas de référence dans le contrat GRD-F</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail FICHE AUTORELEVÉ				

Fiche 36 A

RELEVÉ SPECIAL	TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 +P1 à P3					
<p>Description</p> <p>Il s'agit d'un relevé effectué sur demande. Il sera fait dans la majorité des cas sur demande du client ou du fournisseur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande expresse pour résiliation, - demande expresse pour changement de fournisseur, - doute sur la consommation, - présomption d'erreur de relevé. <p>NOTA : Dans le cas où le compteur n'a pas été relevé depuis plus de 12 mois, le distributeur pourra contacter directement le client pour fixer un rendez-vous de relevé spécial payant.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>La vérification des données de relève à l'initiative du distributeur n'est pas facturée au fournisseur ou au client. L'intervention n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur est avérée.</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique ou télérelevé, - lecture des index, - mise à disposition de l'information. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">57,79 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 10 jours Standard 2 (express) : 5 jours</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1666 721 1747"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 3.1.4.1, 3.1.5.3, 3.1.5.4 Annexes DGCARD-CU : paragraphes 3.2, 10.3 et 10.6.</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 36 E

RELEVÉ SPECIAL	TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 +P4					
<p><u>Description</u></p> <p>Il s'agit d'un relevé effectué sur demande. Il sera fait dans la majorité des cas sur demande du client ou du fournisseur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande expresse pour résiliation, - demande expresse pour changement de fournisseur, - doute sur la consommation, - présomption d'erreur de relevé. <p>NOTA : Dans le cas où le compteur n'a pas été relevé depuis plus de 12 mois, le distributeur pourra contacter directement le client pour fixer un rendez-vous de relevé spécial payant.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p>La vérification des données de relève à l'initiative du distributeur n'est pas facturée au fournisseur ou au client. L'intervention n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur est avérée.</p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique ou télérelevé, - lecture des index, - selon le cas, remise à zéro des Intensités Maximale atteintes (Imax), - mise à disposition de l'information. 	<p><u>Prix HT</u></p> <p style="text-align: center;">25,94 €</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : 10 jours Standard 2 (express) : 5 jours</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">C5</td> <td style="text-align: center;">Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales paragraphes 3.1.4.1, 3.1.5.3, 3.1.5.4 Annexes DGCARD-CU : paragraphes 3.2, 10.3 et 10.6.</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 37 A

TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
<p>Catégorie : 1</p> <p style="text-align: right;">Cible : Utilisateurs du réseau de type C3 à C5 + P2 à P4</p>					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur par courriel ou par courrier.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>Cette prestation n'est pas facturée.</p> <p>Type</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - la récupération des données de relève - l'envoi des données par mail ou par courrier. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">Non facturée</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Délai de réalisation : 10 jours ouvrés.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.</p> <p>L'historique est limité aux 12 derniers mois.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1547 719 1641"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td>C3 à C5 P2 à P4</td> <td style="text-align: center;">Courrier ou e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C3 à C5 P2 à P4	Courrier ou e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Pas de référence dans le Contrat GRD-F</p>
	Accès				
C3 à C5 P2 à P4	Courrier ou e-mail				

Fiche 38 A

TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE AU PAS DE 10 MINUTES (HISTORIQUE 12 DERNIERS MOIS)	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C2 et C4 + P1 et P3					
<p>Description</p> <p>A la demande du client utilisateur ou du tiers dûment mandaté par lui, le distributeur fournit les données de consommations correspondant à la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>La transmission des données n'est pas facturée dans la limite d'une demande par mois et par point de livraison.</p> <p>Type</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération des données, - envoi par mail ou par courrier, - historique transmis est à minima de 12 mois. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">Cette prestation n'est pas facturée.</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Transmission des informations sous 10 jours ouvrés.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>L'autorisation désignant le tiers mandaté par le client doit être adressé au GRD.</p> <p>Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1888 719 2018"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C2 et C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C2 et C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C2 et C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 38 AA

TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGES AUX PROPRIETAIRES OU GESTIONAIRES D'IMMEUBLES	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe Cette prestation n'est pas facturée</p> <p>Type</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission de données, - envoi par mail ou par courrier <p>Les données fournies sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de trois ans au maximum à compter de la date de la demande ; - le nombre de points de mesure. 	<p>Prix HT</p> <p>Cette prestation n'est pas facturée.</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>L'autorisation désignant le tiers mandaté par le client doit être adressé au GRD.</p> <p>L'historique est limité aux 36 derniers mois.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1747 721 1843"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 38 EA

TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGES AUX PROPRIETAIRES OU GESTIONAIRES D'IMMEUBLES	TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe Cette prestation n'est pas facturée</p> <p>Type</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission de données, - envoi par mail ou par courrier. <p>Les données fournies sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de trois ans au maximum à compter de la date de la demande ; - le nombre de points de mesure. 	<p>Prix HT</p> <p>Cette prestation n'est pas facturée.</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>L'autorisation désignant le tiers mandaté par le client doit être adressé au GRD.</p> <p>L'historique est limité aux 36 derniers mois.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1783 721 1868"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 39 A

RACCORDEMENT DU DISPOSITIF DE COMPTAGE A UNE LIGNE DE RESEAU TELEPHONIQUE COMMUTE OU GSM	TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3				
<p>Description</p> <p>La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC ou GSM afin de permettre de télélever les courbes de mesure.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement du compteur sur la ligne RTC et GSM, - l'activation du transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique, - la transmission des codes d'accès au fournisseur ou au client. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">122,03 €</p> <p>L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.</p>				
<p>Délai standards de réalisation</p> <p>10 jours ouvrés dès lors que les clauses restrictives ont été levées.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la compatibilité du compteur - le client ait mis à disposition de la CESML un point de raccordement téléphonique dédié et conforme aux normes de télécommunication à proximité immédiate du compteur. - La couverture du site en GSM data soit effective par au moins un opérateur - La pérennité de couverture des signaux GSM soit assurée par les opérateurs. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1720 719 1816"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 40 A

VERIFICATIONS DES PROTECTIONS HTA	VERIFICATION D'APPAREILS
Catégorie : 1 et 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C3 P1 et P2	
<p>Description</p> <p>Lors de la mise en service de nouveaux postes de livraison ou à la demande du client, du fournisseur ou du producteur, le distributeur vérifie les protections HTA su l'installation du client.</p> <p>La réglementation NF C13100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA à vérifier leurs protections une fois par an.</p> <p>Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.</p> <p>Cette prestation peut nécessiter au préalable une intervention pour séparation de réseau (voir fiche 46).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Nota</u> : lorsque la vérification est demandée par le distributeur suite à dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalies.</p> <p>Le réglage avant la première mise en service de l'installation est systématiquement opéré par le distributeur (voir fiche 84).</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manœuvres et consignations selon délégation de responsabilité du chef d'établissement* - Déplombage des équipements - séparation de réseaux si nécessaire, - installation/dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires), - vérification des circuits de protections HTA et selon le cas réglage, - replombage - remise en exploitation (après déconsignation), - relevé d'index. <p>* uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par le distributeur</p> <p>Prestations non comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés. - Séparation du réseau si nécessaire - Vérification des protections des installations contenant un appareil de production (ex : groupe électrogène avec protections de découplage). Cette vérification fait l'objet des fiches 41 et 43 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: right;">693,02 €</p> <p>Si la vérification des protections est effectuée par un autre prestataire agréé, l'intervention obligatoire est facturée</p> <p style="text-align: right;">330,50 €</p> <p>Vérification des protections HTA : majoration pour réalisation hors heures ouvrées :</p> <p style="text-align: right;">271,28 €</p> <p>Dans le cas où la vérification des protections est associée à une vérification des protections de groupes électrogènes, consulter la fiche 43.</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contacter le client</p>	<p>Cluses restrictives</p>

<p>Standard 2 : 10 jours ouvrés (sauf si une séparation de réseau est nécessaire)</p>					
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 369 721 452"> <thead> <tr> <th data-bbox="188 369 335 405"></th> <th data-bbox="335 369 721 405">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="188 405 335 452">C1 à C3</td> <td data-bbox="335 405 721 452">Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>NF C18513 NF C13-100 articles 434-3 et 435 Contrat CARD : conditions générales paragraphes 2.3.2, 3.1.1.3, 5.1.3.3 Contrat GRD-F : annexes DGCARD-CU paragraphes 5.4 et 5.7.</p>
	Accès				
C1 à C3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 41 A

VERIFICATIONS DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE	VERIFICATION D'APPAREILS
Catégorie : 1 et 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 P1 à P3	
<p>Description</p> <p>Cette prestation est proposée aux clients qui disposent d'un moyen de production d'électricité. Les prestations consistent à vérifier les équipements de protection de cette installation : protection de découplage, TC. Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire. Cette intervention peut nécessiter au préalable, sur demande, une intervention pour séparer les réseaux (voir fiche 46).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - manœuvres et consignations selon délégation de responsabilité du Chef d'établissement (*) - déplombage des équipements - installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)(*), - vérification des TC, - vérification des protections de découplage et, selon les cas, réglage (*) - replombage - relevé d'index. <p>(*) uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par le distributeur</p> <p>Prestations non comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - séparation du réseau si nécessaire 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">897,76 €</p> <p>Si la vérification est effectuée par un autre prestataire agréé, l'intervention obligatoire du distributeur est facturée : 330,50 €</p> <p>Vérification des protections : majoration pour réalisation hors heures ouvrées : 322,46 €</p> <p>Dans le cas où la vérification des protections est associée à une vérification des protections HTA, consulter la fiche 43.</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contacter le client</p> <p>Standard 2 : 10 jours ouvrés (sauf si une séparation de réseau est nécessaire).</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire, - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés, - elle ne concerne par le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par la CESML et facturé au titre du raccordement de l'installation.

<u>Canaux d'accès à la prestation</u>		<u>Références contractuelles et réglementaires</u>
	Accès	NFC 18510 et NFC 13100 Décret du 14/11/1988 Contrat CARD : paragraphes 2.3.2, 3.1.1.3 et 5.1.3.3 Contrat GRD-F : annexes DGCARD-CU paragraphes 5.4 et 5.7.
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	

Fiche 41 E

VERIFICATIONS DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE	VERIFICATION D'APPAREILS				
Catégorie : 1 et 2					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 +P4					
<p>Description</p> <p>Cette prestation est proposée aux clients qui disposent d'un moyen de production d'électricité. La prestation consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation : protection de découplage...</p> <p>Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.</p> <p>Cette intervention peut nécessiter au préalable, sur demande, une intervention pour séparer les réseaux (voir fiche 46).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - manœuvres et consignations selon délégation de responsabilité du Chef d'établissement (*) - déplombage des équipements - installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)(*), - vérification des protections de découplage et, selon les cas, réglage (*) - replombage - relevé d'index. <p>(*) uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par le distributeur</p> <p>Prestations non comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - séparation du réseau si nécessaire 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">897,76 €</p> <p>Si la vérification est effectuée par un autre prestataire agréé, l'intervention obligatoire du distributeur est facturée : 330,50 €</p> <p>Vérification des protections : majoration pour réalisation hors heures ouvrées : 322,46 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p><u>Standard 1</u> : 2 jours ouvrés pour contacter le client</p> <p><u>Standard 2</u> : 10 jours ouvrés (sauf si une séparation de réseau est nécessaire).</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire, - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés, - elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par la CESML et facturé au titre du raccordement de l'installation. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;"></th> <th style="text-align: center;">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">C5 / P4</td> <td style="text-align: center;">Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>NFC 18510 et NFC 15100 Décret du 14/11/1988 Contrat CARD : paragraphes 2.3.2, 3.1.1.3 et 5.1.3.3 Contrat GRD-F : annexes DGCARD-CU paragraphes 5.4 et 5.7.</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 42 A

VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE	VERIFICATION D'APPAREILS				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p>Description Selon le cas.</p>	<p>Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis) Cette opération n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur.</p>				
<p>Standards de réalisation Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contacter le client Standard 2 : 10 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et l'étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) font foi.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td style="text-align: center;">Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : conditions générales paragraphe 3.1.</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				
<p>OPTION 1 <u>VERIFICATION METROLOGIQUE DU</u> <u>COMPTEUR</u></p>	<p>OPTION 2 <u>VERIFICATION SUITE A CHANGEMENT DE TC</u> <u>ET/OU TT HTA</u></p>				
<p>Description A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à la vérification métrologique des compteurs en location ou dont le client est propriétaire (contrôle in situ).</p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation du matériel (étalon de référence, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires), - vérification métrologique, - contrôle de cohérence des TC, - dépose des appareils de vérification, - relevé d'index. <p>C1 à C4 et P1 à P3</p> <p style="text-align: center;">Prix HT 279,63 € Majoration (HT) pour vérification hors heures ouvrées : 135,68 €</p>	<p>Description A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à un changement de TC/TT par le client ou suite à une modification de couplage.</p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de cohérence des TC, - vérification du câblage des TC/TT, - relevé d'index. <p>Prestations élémentaires non comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose des TC/TT. <p>C1 à C3 et P1 à P2</p> <p style="text-align: center;">Prix HT 163,05 € Majoration (HT) pour vérification hors heures ouvrées : 135,68 €</p>				

Fiche 42 E

VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE	VERIFICATION D'APPAREILS				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description Selon le cas.</p>	<p>Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis) Cette opération n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur.</p>				
<p>Standards de réalisation Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contacter le client Standard 2 : respect de la date convenue avec le client</p>	<p>Clauses restrictives La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles Contrat GRD-F : conditions générales paragraphe 3.1. Annexe DGCARD-CU : paragraphe 3.4.</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				
<p>OPTION 1 VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR</p>	<p>OPTION 2 VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR</p>				
<p>Description A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à la vérification métrologique complète des compteurs en location ou dont le client est propriétaire (contrôle in situ). Cette intervention nécessite la mise en place d'un outillage spécifique (étalon).</p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation du matériel (étalon de référence depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires), - vérification métrologique, - dépose des appareils de vérification, - relevé d'index, - rectification des données de consommation si nécessaire - plombage / déplombage. <p style="text-align: center;">Prix HT 279,63 €</p> <p>Majoration (HT) pour vérification hors heures ouvrées : 22,33 €</p>	<p>Description A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à un simple contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique.</p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, - relevé d'index - rectification des données de consommation nécessaire. <p style="text-align: center;">Prix HT 30,98 €</p> <p>Majoration (HT) pour vérification hors heures ouvrées : 22,83 €</p>				

OPTION 3
POSE D'UN COMPTEUR ELECTRONIQUE EN DOUBLON

Description

A la demande du client ou du fournisseur et afin de vérifier la cohérence d'un dispositif de comptage existant, le distributeur procède au contrôle des données enregistrées par ce dernier en posant un compteur électronique en doublon.

Prestations élémentaires comprises

- Installation d'un compteur électronique en doublon ;
- collecte des données contrôlées ;
- relevé des index ;
- rectification des données de consommation si nécessaire ;
- plombage / déplombage ;
- établissement d'un rapport remis à l'utilisateur.

Prix HT : 199,76 €.

Majoration (HT) pour vérification hors heures ouvrées : 22,33 €

Fiche 43 A

VERIFICATIONS SIMULTANEE DES PROTECTIONS HTA et des PROTECTIONS DE DECOUPLAGE	VERIFICATION D'APPAREILS				
Catégorie : 1 et 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C3 P1 à P2					
<p>Description</p> <p>A la demande, s'il s'agit de vérifier en une seule intervention les protections HTA et les protections de découplage.</p> <p>Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.</p> <p>Cette intervention peut nécessiter au préalable, sur demande, une intervention pour séparer les réseaux (voir fiche 46)</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Nota : lorsque la vérification est demandée par le distributeur suite à dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalies.</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - manœuvres et consignations selon délégation de responsabilité du Chef d'établissement (*) - déplombage des équipements - installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)(*), - vérification des circuits de protection y compris TC/TT - vérification des protections HTA (y compris Pwh) et selon les cas réglage*, - vérification des protections de découplage et, selon les cas, réglage - replombage - relevé d'index. <p>(*) uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par le distributeur</p> <p>Prestations non comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés <p>séparation du réseau si nécessaire</p>	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">1.102,54 €</p> <p>Si la vérification complète des protections est effectuée par un autre prestataire agréé, l'intervention obligatoire du distributeur est facturée : 406,77 €</p> <p>Si la vérification complète des protections est effectuée hors des heures ouvrées, celle-ci est majorée de : 398,85 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contacter le client</p> <p>Standard 2 : 10 jours ouvrés (sauf si une séparation du réseau est nécessaire)</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1868 719 1980"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 - C2 - C3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 - C2 - C3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>NFC 18510 et NFC 13-100 articles 434-3 ET 435, 721 et 15</p> <p>Décret 88-1056 du 14/11/1988</p> <p>Contrat CARD : conditions générales, paragraphes 2.3.2, 3.1.1.3 et 5.1.3.3</p> <p>Contrat GRD-F : annexes DGCARD-CU BT paragraphes 5.4 et 5.7. Annexes DGARD-CU HTA paragraphe 5.7.</p>
	Accès				
C1 - C2 - C3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 46 A

SEPARATION DE RESEAUX	EXPLOITATION				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p>Description</p> <p>Sur demande du client ou du fournisseur, le distributeur intervient pour consigner et déconsigner l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.</p> <p>La séparation avec le réseau implique une coupure de l'alimentation.</p> <p>A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>Seules les majorations d'heures de main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées sont facturées.</p> <p>Les temps d'attente éventuels au-delà de 30mn au moment de la déconsignation sont également facturables sur la base des coûts standards de main d'œuvre.</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p><u>Intervention sur place pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau. - ouverture des appareils. - pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte. - vérification d'absence de tension, mise à la terre si nécessaire et remise d'une attestation de séparation. - en basse Tension : déplombage si nécessaire, réalisation de la séparation (ouverture du sectionneur, retrait des fusibles...) condamnation en position ouverte. <p><u>A l'issue des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation. - récupération de l'attestation de séparation. - enlèvement des cadenas, retrait des mises à la terre et remise sous tension de l'installation. - remise sous tension et reprise du schéma normal d'exploitation. - replombage si nécessaire. 	<p>Prix HT</p> <p><u>Prestation réalisée durant les heures ouvrées :</u></p> <p style="text-align: center;">C1 à C3 = 264,10 €</p> <p style="text-align: center;">C4 = 181,17 €</p> <p><u>Prestation réalisée en dehors des heures ouvrées :</u></p> <p style="text-align: center;">C1 à C3 = 433,10 €</p> <p style="text-align: center;">C4 = 306,45 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours pour contacter le client Standard 2 : respect de la date convenue avec le Client sous réserve de la prise en compte du délai nécessaire à la coordination des différents interlocuteurs</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures subies par les utilisateurs du réseau, le distributeur peut reporter ou refuser une opération de séparation du réseau.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td style="text-align: center;">Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>NFC 13.100 NFC 18-500 Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 46 E

SEPARATION DE RESEAUX	EXPLOITATION				
Catégorie : 1					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>Sur demande du fournisseur ou du client, le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. En général, cette opération est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété ou en tête de branchement. A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant.</p>	<p>Facturation</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p><u>Intervention sur place pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplombage si nécessaire, - réalisation de la séparation (ouverture du sectionneur, retrait des fusibles...), - condamnation en position ouverte, - remise d'une attestation de séparation du réseau. <p><u>A l'issue des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération de l'attestation de séparation, - décondamnation, - contrôle de l'installation, - replombage si nécessaire, - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation. 	<p>Prix HT</p> <p><u>Prestation réalisée durant les heures ouvrées :</u></p> <p style="text-align: center;">C5 = 181,17 €</p> <p><u>Prestation réalisée en dehors des heures ouvrées :</u></p> <p style="text-align: center;">C5 = 306,45 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours pour contacter le client Standard 2 : respect de la date convenue avec le client sous réserve de la prise en compte du délai nécessaire à la coordination des différents interlocuteurs.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures subies par les utilisateurs du réseau, le distributeur peut reporter ou refuser une opération de séparation du réseau.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 20%;">C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>NFC 18-500 NFC 14-100</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 50 A

INFORMATION SUR INCIDENT EN TEMPS REEL	INFORMATION RESEAU				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3				
<p><u>Description</u></p> <p>Le distributeur met à disposition des clients en temps réel via le service d'astreinte, les informations dont il dispose sur les incidents réseaux qui entraînent des interruptions de fourniture de plus de 3 minutes.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Mise à disposition d'un numéro d'appel (numéro dépannage technique)</p>	<p><u>Prix HT</u></p> <p style="text-align: center;">non facturé</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Rafraîchissement des informations au fur et à mesure.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1352 719 1447"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Numéro d'appel technique</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4	Numéro d'appel technique	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : paragraphes 5.3.2 et 5.3.3</p>
	Accès				
C1 à C4	Numéro d'appel technique				

Fiche 50 E

INFORMATION SUR INCIDENT EN TEMPS REEL	INFORMATION RESEAU				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 +P4				
<p><u>Description</u></p> <p>Un agent de permanence du distributeur répond en temps réel aux clients sur les incidents du réseau qui entraînent des interruptions de fourniture de plus de 3 mn.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Mise à disposition d'un numéro d'appel (numéro dépannage technique)</p>	<p><u>Prix HT</u></p> <p style="text-align: center;">non facturé</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Rafraîchissement des informations au fur et à mesure.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1352 719 1451"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C5</td> <td>Numéro d'appel technique</td> </tr> </table>		Accès	C5	Numéro d'appel technique	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : paragraphes 5.3.2 et 5.3.3</p>
	Accès				
C5	Numéro d'appel technique				

Fiche 55 A

INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX	INFORMATION RESEAU
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3	
<p>Description</p> <p>Lorsque les contraintes techniques l'imposent, le distributeur peut être amené à effectuer des coupures. L'information est faite par voie d'affichage, par courrier. Les clients et les fournisseurs (C1 à C4), les producteurs (P1 à P3) peuvent être contactés, pour plus de précautions, par téléphone. Les communes et les fournisseurs sont également informés.</p> <p>Nota : Pour les clients prioritaires⁴, l'information est réalisée dès que les travaux peuvent fragiliser l'alimentation du client, même s'ils ne doivent pas entraîner de coupure.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - information écrite de tous les clients concernés par la coupure par courrier, par voie d'affichage, - appel téléphonique des clients et des producteurs. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">non facturé</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>Information préalable écrite au moins 10 jours ouvrés avant la coupure.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p style="text-align: center;">Pas plus de 2 coupures par an.</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <p>Sans objet</p>	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Arrêté ministériel du 5 juillet 1990 Contrat CARD : paragraphe 5.1.1 Contrat GRD-F : paragraphe 5.2 Annexe DGCARD-CU : paragraphe 5.4.</p>

⁴ Le critère « prioritaire » est déterminé par les préfetures

Fiche 55 E

INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX	INFORMATION RESEAU
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 +P4	
<p>Description</p> <p>Lorsque les contraintes techniques l'imposent, le distributeur peut être amené à effectuer des coupures. L'information auprès des clients (C5) et des producteurs (P4) est faite par voie d'affichage ou par courrier. Les communes et les fournisseurs sont également informés.</p> <p>Nota : Pour les clients prioritaires⁵, l'information est réalisée dès que les travaux peuvent fragiliser l'alimentation du client, même s'ils ne doivent pas entraîner de coupure.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>- information écrite de tous les clients et producteurs concernés par la coupure par courrier ou par voie d'affichage.</p>	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">non facturé</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>⇒ information au moins 3 jours ouvrés avant la coupure.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p style="text-align: center;">Pas plus de 2 coupures par an.</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <p>Sans objet</p>	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Arrêté ministériel du 5 juillet 1990 Contrat CARD : paragraphe 5.1.1 Contrat GRD-F : paragraphe 5.2 Annexe DGCARD-CU : paragraphe 5.4. Article 25 du cahier des charges de concession.</p>

⁵ Le critère « prioritaire » est déterminé par les préfetures

Fiche 60 A

ENGAGEMENTS QUALITE DE FOURNITURE	PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C3 + P1 à P2 (Option 1 et 2)	
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - télérelève ou intervention sur place si nécessaire (bilan continuité), - analyse des données et envoi du bilan par courrier. 	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Cette prestation s'adresse à des clients qui ont souscrit des engagements de qualité et/ou de continuité dans leur contrat.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>Souscription dans le contrat. Pour modifier le contenu des engagements ou modifier la périodicité des bilans, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat.</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions particulières paragraphes 5 et 7 Contrat GRD-F : annexe DGARD-CU « Dispositions générales relatives à l'utilisation du RPD » version HTA, paragraphes 5.1, 5.3, 5.7.2.</p>
<p style="text-align: center;"><u>OPTION 1</u> <u>BILAN ANNUEL DE CONTINUITE</u></p> <p><u>Description</u></p> <p>Le distributeur adresse au client et sur sa demande, annuellement, un bilan de continuité. Les éléments communiqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de coupures brèves et longues, - leurs motifs, - leur durée. <p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Facturation mensuelle</p> <p><u>Prix HT</u></p> <p>Bilan annuel : non facturé Bilan semestriel : 247,26 €/an</p> <p><u>Standard</u></p> <p>Standard 1 : avant le 31 janvier de chaque exercice.</p>	<p style="text-align: center;"><u>OPTION 2</u> <u>ENGAGEMENT PERSONNALISE DE CONTINUITE</u></p> <p><u>Description</u></p> <p>Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur le nombre de coupures brèves ou le nombre global de coupures.</p> <p>Un bilan complet comportant les mêmes éléments que l'option 1 est adressé annuellement ou semestriellement sur demande du client. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.</p> <p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Facturation mensuelle</p> <p><u>Prix HT</u></p> <p>Bilan annuel : 305,06 €/an</p> <p><u>Standard</u></p> <p>Standard 2 : avant le 31 janvier de chaque exercice suivant (suivi en année calendaire).</p>

OPTION 3
ENGAGEMENT PERSONNALISE DE QUALITE

Description

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur les creux de tension (nombre, durée et profondeur).

Un bilan complet comportant les mêmes éléments que l'option 1 est adressé annuellement ou semestriellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

Facturation

- De base
- Payant (forfait)
- Payant (coût réel / devis)

Facturation mensuelle

Prix HT (C1 à C3 uniquement)

Bilan annuel : **1.199,00 €/an**

Standard

Standard 3 : avant le 31 janvier de chaque exercice suivant (suivi en année calendaire).

Fiche 61 A

ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 2	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 P1 à P3				
<p>Description</p> <p>A la demande du client ou de son fournisseur, ou d'un producteur, le distributeur effectue une analyse ponctuelle de la qualité de fourniture.</p> <p>Cette prestation ne s'applique pas aux clients et producteurs avec engagement personnalisé.</p> <p>Il s'agit de déterminer si une perturbation provient du réseau ou bien de l'installation intérieure du client.</p> <p>A l'issue d'une période d'enregistrement (de 1 à 4 semaines selon que le phénomène est aléatoire ou récurrent), le distributeur adresse un compte-rendu au client ou au fournisseur.</p> <p>Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fluctuations rapides (flicker/papillotement) ; - fluctuations lentes de tension ; - creux de tension ; - déséquilibre ; - fréquence ; - micro-coupures ; - harmoniques ; - surtensions. 	<p>Facturation</p> <p>Payant si les perturbations ne proviennent pas du réseau public ou si elles en proviennent à un niveau inférieur au seuil défini dans le contrat.</p> <p>Type</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Optionnel Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Optionnel Payant (coût réel / devis) 				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement pour pose et programmation des analyseurs de réseau ainsi que pour leur dépose - analyse des résultats, rédaction et envoi du bilan. <p>Non compris : recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client.</p>	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">1.473,55 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contacter le client</p> <p>Standard 2 : respect de la date convenu avec le client</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1962 719 2056"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Numéro d'appel technique</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4	Numéro d'appel technique	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : annexe DGCARD-CU paragraphe 5.6.3.</p>
	Accès				
C1 à C4	Numéro d'appel technique				

Fiche 61 E

ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 P4					
<p>Description</p> <p>A la demande du client ou de son fournisseur, ou d'un producteur, le distributeur effectue une analyse ponctuelle de la qualité de fourniture.</p> <p>Il s'agit de déterminer si une perturbation provient du réseau ou bien de l'installation intérieure du client et du producteur.</p> <p>A l'issue d'une période d'enregistrement, le distributeur adresse un compte-rendu au client ou au fournisseur.</p>	<p>Facturation</p> <p>Payant si les perturbations ne proviennent pas du réseau public ou si elles en proviennent à un niveau inférieur au seuil contractuel réglementaire.</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Optionnel Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Optionnel Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement pour pose et programmation des analyseurs de réseau ainsi que pour leur dépose - analyse des résultats, rédaction et envoi du bilan. <p>Non compris : recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client.</p>	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">359,99 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 5 jours ouvrés pour contacter le client</p> <p>Standard 2 : respect de la date convenue avec le tiers</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1680 719 1780"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : annexe DGCARD-CU paragraphe 5.6.3.</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 62 D

DEPANNAGES	PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE				
Catégorie : 1 et 2					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C4					
<p><u>Description</u></p> <p>A la demande de l'utilisateur ou de son fournisseur, le distributeur effectue une intervention de dépannage.</p> <p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le distributeur intervient uniquement sur le tableau d'installation normalisé du client.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p>Payant si les perturbations ne proviennent pas du réseau public ou si elles en proviennent à un niveau inférieur au seuil défini dans le contrat</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base (cas 1) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) (cas 2) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C4</td> <td style="text-align: center;">AGENCE Téléphone</td> </tr> </table>		Accès	C4	AGENCE Téléphone	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C4	AGENCE Téléphone				
<p><u>CAS 1</u> <u>DEFAUT PROVENANT DU RESEAU</u></p>	<p><u>CAS 2</u> <u>DEFAUT PROVENANT DE L'INSTALLATION INTERIEURE</u></p>				
<p><u>Description</u></p> <p>A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à la vérification du fonctionnement des appareils de comptage. Un défaut en amont de l'installation du client est constaté.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - contrôle du fonctionnement des appareils, - mise en œuvre de la réparation, - rétablissement de l'alimentation. <p><u>Prix HT</u></p> <p>Non facturé</p>	<p><u>Description</u></p> <p>A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à la vérification du fonctionnement des appareils de comptage. Un défaut est constaté sur l'installation intérieure du client.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - contrôle du fonctionnement des appareils, - isolement du circuit en défaut. <p><u>Prix HT</u></p> <p>En heures ouvrées : 61,63 € Hors heures ouvrées : 123,26 €</p>				

Fiche 62 E

DEPANNAGES	PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE				
Catégorie : 1 et 2					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée dans les 2 heures qui suivent la demande.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base (cas 1) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) (cas 2) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C5</td> <td style="text-align: center;">AGENCE Téléphone</td> </tr> </table>		Accès	C5	AGENCE Téléphone	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5	AGENCE Téléphone				
<p><u>CAS 1</u> <u>DEFAUT PROVENANT DU RESEAU</u></p>	<p><u>CAS 2</u> <u>DEFAUT PROVENANT DE L'INSTALLATION INTERIEURE</u></p>				
<p><u>Description</u></p> <p>A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à la vérification du fonctionnement des appareils de comptage. Un défaut en amont de l'installation du client est constaté.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - contrôle du fonctionnement des appareils, - mise en œuvre de la réparation, - rétablissement de l'alimentation. <p><u>Prix HT</u></p> <p>Non facturé</p>	<p><u>Description</u></p> <p>A la demande du client ou du fournisseur, le distributeur procède à la vérification du fonctionnement des appareils de comptage. Un défaut est constaté sur l'installation intérieure du client.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - contrôle du fonctionnement des appareils, - isolement du circuit en défaut. <p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le distributeur intervient uniquement sur le tableau d'installation normalisé du client.</p> <p><u>Prix HT</u></p> <p>En heures ouvrées : 41,08 € Hors heures ouvrées : 82,16 €</p>				

Fiche 63 A

ETUDES DE PERTURBATIONS	PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE				
Catégorie : 1 et 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C5 + P1 à P4					
<p>Description</p> <p>Pour un point de connexion HTA et BT, source de perturbations de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrices, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur du réseau.</p> <p>La CESML peut recourir au service d'un autre GRD (ERD-F) et/ou de bureaux d'études spécialisés afin d'effectuer cette prestation.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base (cas 1) <input type="checkbox"/> Payant (forfait) (cas 2) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p>	<p>Prix HT</p> <p>Cette prestation fait l'objet de la remise d'un devis détaillé remis pas la CESML.</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Le délai standard de réalisation est de 3 mois, hors période estivale (Juillet – Août).</p>	<p>Clauses restrictives</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement... - voire de limitation temporaire à l'accès au réseau en cas de désaccord sur les conclusions de l'étude. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1644 719 1749"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C5 P1 à P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C5 P1 à P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p>
	Accès				
C1 à C5 P1 à P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 70 E

RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE POUR ANALYSE TECHNIQUE	ANALYSE TECHNIQUE				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p>Description</p> <p>Certaines demandes de raccordement des clients nécessitent une analyse technique, des conseils et des explications de la part du distributeur.</p> <p>Dans ce cas, un rendez-vous téléphonique peut être pris auprès du distributeur, qui appelle le client pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir des explications techniques, - déterminer à qui incombe le paiement des travaux, - dans les cas simples, évaluer les éléments nécessaires à la réalisation technique envisagée, - dans les cas complexes, renseigner le client sur le coût de certains actes (ex : ouverture de tranchée). <p>Selon le degré de complexité de la demande exprimée, le distributeur détermine si une visite sur place est nécessaire pour établir le devis.</p> <p>Ce rendez-vous est proposé au fournisseur pour les clients rattachés à son périmètre.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>Le rendez-vous téléphonique et le déplacement éventuel d'un technicien pour l'élaboration du devis sont couverts par le tarif d'acheminement.</p> <p>La réalisation des travaux est facturée au coût réel.</p> <p>Type</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel téléphonique par le distributeur, - informations techniques, - évaluation du coût total du projet ou d'éléments particuliers, - déplacement d'un technicien sur place si nécessaire, - envoi d'un devis. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">non facturé</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : Rendez-vous téléphonique sous 5 jours ouvrés maximum Standard 2 : devis envoyé sous 10 jours ouvrés Standard 3 : pour les raccordements, consulter la fiche 80</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1935 719 2018"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention.</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 80 A

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES
Catégorie : 3	
Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C3	
<p>Description</p> <p>Le branchement provisoire ne pourra être réalisé que dans la mesure où le client (C1-C3) dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</p> <p>Le distributeur assure le raccordement physique au réseau à des conditions financières définies réglementairement.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Le paiement total est exigé au moment du devis.</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - extension et renforcement du réseau, - branchement, - pose du compteur, - mise en service (uniquement si le client a souscrit un contrat avec un fournisseur), - relevé d'index, - dépose branchement. <p>Préalablement à l'envoi du devis, une visite sur place est nécessaire. Dans certains cas, simples toutefois, le devis pourra être établi suite à un rendez-vous téléphonique.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé par la CESML.</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>DEVIS</p> <p><u>Cas simples</u>⁶</p> <p>Standard 1 : envoi du devis de raccordement et d'un planning type sous 10 jours ouvrés</p> <p><u>Cas complexes</u>⁷</p> <p>Standard 2 : envoi de l'étude exploratoire sous 6 semaines calendaires</p> <p>Standard 3 : envoi de la proposition commerciale (convention et devis) sous 3 mois calendaires</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre qui indique clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an, sauf chantier de longue durée).</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

⁶ Qualité standard, client avec une installation non perturbatrice, pas d'exigence de secours, puissance compatible avec la capacité d'accueil du réseau.

⁷ Autres cas nécessitant des études approfondies

Fiche 80 A (suite)

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES				
Catégorie : 3					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C3					
<p>TRAVAUX Standard 4 : mise en service effectuée à la date négociée Standard 5 : travaux effectués dans le mois calendaire suivant la réception des autorisations</p>					
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 851 721 931"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat CARD : conditions particulières chapitre 2 paragraphe 7.2.2 Contrat GRD-F : pas de mention NF14100 Article 23 du cahier des charges de concession</p>
	Accès				
C1 à C3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 80 D

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES								
Catégorie : 2 et 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C4									
<p>Description</p> <p>Le forfait proposé correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant⁸, se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante⁹.</p> <p>Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement et de débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension de réseau, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.</p> <p>Le coffret de branchement aux normes en vigueur, le panneau de comptage amovible, le câble de liaison coffret de comptage – réseau, le coupe-circuit et le disjoncteur seront fournis par la CESML.</p> <p>Le distributeur se charge de la mise en place du compteur dans le coffret et de son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.</p> <p>Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>N.B.</u> : au coût réel sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML si d'autres travaux que ceux correspondant au forfait sont nécessaires.</p>								
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement, - raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne, - mise en place des éléments constitutifs du branchement, - fourniture et pose d'un compteur par la CESML, - mise en service, - relevé d'index, - dépose du compteur et du branchement. <p>Non compris : les travaux éventuels, notamment extension et renforcement de réseau.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Forfaits hors majorations pour les interventions réalisées hors heures ouvrées et hors intervention express.</p> <table border="1" data-bbox="826 1536 1426 1756"> <thead> <tr> <th></th> <th>C4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante</td> <td>291,47 €</td> </tr> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante</td> <td>devis</td> </tr> <tr> <td>Location du coffret équipé</td> <td>88,65 €/mois</td> </tr> </tbody> </table>		C4	Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	291,47 €	Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	devis	Location du coffret équipé	88,65 €/mois
	C4								
Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	291,47 €								
Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	devis								
Location du coffret équipé	88,65 €/mois								

⁸ Par exemple, coffret ou poste disponible et permettant la connexion du câble de liaison coffret de comptage réseau.

⁹ Le forfait ne couvre pas la création d'un départ spécifique sur le tableau BT du poste HTA/BT

Fiche 80 D (suite)

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES				
Catégorie : 2 et 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C4					
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés</p> <p>Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés (non proposé dans le cas où des travaux de réseau seraient nécessaires : extension ou renforcement de réseau, mutation de transformateur).</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre qui indique clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an, sauf chantier de longue durée).</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. 				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1279 719 1361"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention NF14100 Article 23 du Cahier des charges de concession</p>
	Accès				
C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 80 E

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES								
Catégorie : 2 et 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5									
<p>Description</p> <p>Le forfait proposé correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant¹⁰, se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante¹¹.</p> <p>Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement et de débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension de réseau, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.</p> <p>Le coffret de branchement aux normes en vigueur, le panneau de comptage amovible, le câble de liaison coffret de comptage – réseau, le coupe-circuit et le disjoncteur seront fournis par la CESML.</p> <p>Le distributeur se charge de la mise en place du compteur dans le coffret et de son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.</p> <p>Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>N.B. : au coût réel sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML si d'autres travaux que ceux correspondant au forfait sont nécessaires.</p>								
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement, - raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne, - mise en place des éléments constitutifs du branchement, - fourniture et pose d'un compteur par la CESML, - mise en service, - relevé d'index, - dépose du compteur et du branchement. <p>Non compris : les travaux éventuels, notamment extension et renforcement de réseau.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Forfaits hors majorations pour les interventions réalisées hors heures ouvrées et hors intervention express.</p> <table border="1" data-bbox="826 1534 1425 1753"> <thead> <tr> <th></th> <th>C5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante</td> <td>203,75 €</td> </tr> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante</td> <td>devis</td> </tr> <tr> <td>Location du coffret équipé</td> <td>23,02 €/mois</td> </tr> </tbody> </table>		C5	Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	203,75 €	Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	devis	Location du coffret équipé	23,02 €/mois
	C5								
Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	203,75 €								
Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	devis								
Location du coffret équipé	23,02 €/mois								

¹⁰ Par exemple, coffret ou poste disponible et permettant la connexion du câble de liaison coffret de comptage réseau.

¹¹ Le forfait ne couvre pas la création d'un départ spécifique sur le tableau BT du poste HTA/BT

Fiche 80 E (suite)

BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR CHANTIER	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES				
<p>Catégorie : 2 et 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5</p>					
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés</p> <p>Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés (non proposé dans le cas où des travaux de réseau seraient nécessaires : extension ou renforcement de réseau, mutation de transformateur).</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire est conditionnée par la signature d'une lettre qui indique clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an, sauf chantier de longue durée).</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. 				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1245 719 1326"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention NF14100 Article 23 du Cahier des charges de concession</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 82 D

BRANCHEMENT FORAIN, MARCHÉ, MANIFESTATIONS PUBLIQUES	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES								
Catégorie : 2 et 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C4									
<p>Description</p> <p>Le forfait proposé correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant¹², se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante¹³.</p> <p>Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement et de débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension de réseau, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.</p> <p>Le coffret de branchement aux normes en vigueur, le panneau de comptage amovible, le câble de liaison coffret de comptage – réseau, le coupe-circuit et le disjoncteur seront fournis par la CESML.</p> <p>Le distributeur se charge de la mise en place du compteur dans le coffret et de son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.</p> <p>Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>N.B. : au coût réel sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML si d'autres travaux que ceux correspondant au forfait sont nécessaires.</p>								
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement, - raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne, - mise en place des éléments constitutifs du branchement, - fourniture et pose d'un compteur par la CESML, - mise en service, - relevé d'index, - dépose du compteur et du branchement. <p>Non compris : les travaux éventuels, notamment extension et renforcement de réseau.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Forfaits hors majorations pour les interventions réalisées hors heures ouvrées et hors intervention express.</p> <table border="1" data-bbox="826 1536 1422 1751"> <thead> <tr> <th></th> <th>C4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante</td> <td>291,47 €</td> </tr> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante</td> <td>devis</td> </tr> <tr> <td>Location du coffret équipé</td> <td>88,65 €/mois</td> </tr> </tbody> </table>		C4	Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	291,47 €	Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	devis	Location du coffret équipé	88,65 €/mois
	C4								
Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	291,47 €								
Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	devis								
Location du coffret équipé	88,65 €/mois								

¹² Par exemple, coffret ou poste disponible et permettant la connexion du câble de liaison coffret de comptage réseau.

¹³ Le forfait ne couvre pas la création d'un départ spécifique sur le tableau BT du poste HTA/BT

Fiche 82 D (suite)

BRANCHEMENT FORAIN, MARCHÉ, MANIFESTATIONS PUBLIQUES	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES				
Catégorie : 2 et 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C4					
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés</p> <p>Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés (non proposé dans le cas où des travaux de réseau seraient nécessaires : extension ou renforcement de réseau, mutation de transformateur).</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le paiement total est exigé avant les travaux.</p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire est conditionnée à la signature d'une lettre qui indique clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum : 28 jours).</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. 				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1279 719 1361"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 82 E

BRANCHEMENT FORAIN, MARCHÉ, MANIFESTATIONS PUBLIQUES	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES																
Catégorie : 2 et 3																	
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5																	
<p>Description</p> <p>Le forfait proposé correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant¹⁴, se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante¹⁵.</p> <p>Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement et de débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension de réseau, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc.</p> <p>Le coffret de branchement aux normes en vigueur, le panneau de comptage amovible, le câble de liaison coffret de comptage – réseau, le coupe-circuit et le disjoncteur seront fournis par la CESML.</p> <p>Le distributeur se charge de la mise en place du compteur dans le coffret et de son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.</p> <p>Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ; à défaut, une offre tarifaire de substitution sera proposée par le GRD-CESML.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>N.B.</u> : au coût réel sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML si d'autres travaux que ceux correspondant au forfait sont nécessaires.</p>																
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement, - raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne, - mise en place des éléments constitutifs du branchement, - fourniture et pose d'un compteur par la CESML, - mise en service, - relevé d'index, - dépose du compteur et du branchement. <p>Non compris : les travaux éventuels, notamment extension et renforcement de réseau.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Forfaits hors majorations pour les interventions réalisées hors heures ouvrées et hors intervention express.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">"a" Prestations avec énergie</th> <th style="text-align: center;">"b" Prestations hors énergie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante</td> <td style="text-align: center;">139,52 € de 3 à 9 kVA</td> <td style="text-align: center;">112,21 € de 3 à 9 kVA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">184,61 € de 12 à 18kVA</td> <td style="text-align: center;">130,27 € de 12 à 18kVA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">269,42 € de 24 à 36kVA</td> <td style="text-align: center;">160,21 € de 24 à 36kVA</td> </tr> <tr> <td>Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante</td> <td style="text-align: center;">Devis</td> <td style="text-align: center;">Devis</td> </tr> <tr> <td>Location du coffret équipé</td> <td style="text-align: center;">23,02€/mois</td> <td style="text-align: center;">23,02€/mois</td> </tr> </tbody> </table>		"a" Prestations avec énergie	"b" Prestations hors énergie	Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	139,52 € de 3 à 9 kVA	112,21 € de 3 à 9 kVA	184,61 € de 12 à 18kVA	130,27 € de 12 à 18kVA	269,42 € de 24 à 36kVA	160,21 € de 24 à 36kVA	Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	Devis	Devis	Location du coffret équipé	23,02€/mois	23,02€/mois
	"a" Prestations avec énergie	"b" Prestations hors énergie															
Branchement provisoire et capacité du réseau suffisante	139,52 € de 3 à 9 kVA	112,21 € de 3 à 9 kVA															
	184,61 € de 12 à 18kVA	130,27 € de 12 à 18kVA															
	269,42 € de 24 à 36kVA	160,21 € de 24 à 36kVA															
Branchement provisoire et capacité du réseau insuffisante	Devis	Devis															
Location du coffret équipé	23,02€/mois	23,02€/mois															

¹⁴ Par exemple, coffret ou poste disponible et permettant la connexion du câble de liaison coffret de comptage réseau.

¹⁵ Le forfait ne couvre pas la création d'un départ spécifique sur le tableau BT du poste HTA/BT

Fiche 82 E (suite)

BRANCHEMENT FORAIN, MARCHÉ, MANIFESTATIONS PUBLIQUES	BRANCHEMENT ET MODIFICATION PROVISOIRES				
Catégorie : 2 et 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés</p> <p>Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés (non proposé dans le cas où des travaux de réseau seraient nécessaires : extension ou renforcement de réseau, mutation de transformateur).</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le paiement total est exigé avant les travaux.</p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire est conditionnée à la signature d'une lettre qui indique clairement la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum : 28 jours).</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. 				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1317 719 1397"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 84 A

RACCORDEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
<p>Catégorie : 3</p> <p>Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3</p>					
<p>Description</p> <p>Tout prospect¹⁶ qui le demande, en passant ou non par un fournisseur, est alimenté en électricité. Le distributeur assure son raccordement physique au réseau à des conditions financières définies réglementairement.</p> <p>La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite lorsque des travaux sont nécessaires.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>La Facturation est faite auprès du pétitionnaire ou d'un tiers mandaté. Paiement à la commande de la totalité du montant des travaux ou par acomptes en fonction du montant des travaux.</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>La prestation peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension et le renforcement du réseau, - le branchement, - le raccordement sur BT/réducteur, - la mise en service (si le client a souscrit un contrat avec un fournisseur), - le réglage des protections, - Une étude in situ est réalisée. 	<p>Prix HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML - Les travaux peuvent nécessiter une pré-étude de raccordement ou une reprise d'étude qui fera l'objet d'un devis. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1603 719 1697"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions particulières chapitre 2 paragraphe 7.2.2. Contrat GRD-F : annexes DGARD-CU « Dispositions générales relatives à l'utilisation du RPD ».</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

¹⁶ promoteur, propriétaire, ...

Fiche 84 A (suite)

RACCORDEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3	
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p><u>DEVIS</u></p> <p><u>Cas complexes</u>¹⁷</p> <p>Standard 2 : envoi sous 6 semaines calendaires de l'étude exploratoire.</p> <p>Standard 3 : envoi sous 3 mois calendaires de la proposition commerciale (convention et devis)</p> <p><u>TRAVAUX</u></p> <p>Standard 4 (tous les cas) : mise en service effectuée à la date négociée.</p> <p>Standard 5 : travaux effectués dans le mois calendaire suivant la réception des autorisations.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>L'opération finale de mise en service est effectuée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence du certificat de conformité, - le point de livraison est rattaché au périmètre du fournisseur. <p>Si ces conditions ne sont pas réunies, la fiche 10 est appliquée et facturée.</p> <p>La mise en service est réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le pétitionnaire se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le pétitionnaire ou son représentant soit présent lors de l'intervention - que le pétitionnaire ait souscrit un contrat de fourniture ou d'injection. <p>La prestation est réalisée sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et sous réserve de l'acceptation formelle par la Collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.</p>

¹⁷ Autres cas nécessitant des études approfondies

Fiche 84 E

RACCORDEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
Catégorie : 3					
Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>Tout prospect¹⁸ qui le demande, en passant ou non par un fournisseur, est alimenté en électricité. Le distributeur assure son raccordement physique au réseau à des conditions financières définies réglementairement.</p> <p>La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite lorsque des travaux sont nécessaires.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe</p> <p>La Facturation est faite auprès du pétitionnaire ou d'un tiers mandaté. Paiement à la commande de la totalité du montant des travaux ou par acomptes en fonction du montant des travaux.</p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>La prestation peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension et le renforcement du réseau, - le branchement, - le raccordement, - la mise en service (si le client a souscrit un contrat avec un fournisseur), - le réglage du disjoncteur - Une visite sur place est réalisée. 	<p>Prix HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML - Les travaux peuvent nécessiter une pré-étude de raccordement ou une reprise d'étude qui fera l'objet d'un devis. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions particulières chapitre 2 paragraphe 7.2.2. Contrat GRD-F : annexes DGARD-CU « Dispositions générales relatives à l'utilisation du RPD ».</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

¹⁸ Promoteur, propriétaire, ...

Fiche 84 E (suite)

RACCORDEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4	
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p><u>Proposition de raccordement (PDR) :</u></p> <p>Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML</p> <p><u>Travaux :</u></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>L'opération finale de mise en service est effectuée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence du certificat de conformité, - le point de livraison est rattaché au périmètre du fournisseur. <p>Si ces conditions ne sont pas réunies, la fiche 10 est appliquée et facturée.</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le pétitionnaire se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le pétitionnaire ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - que le pétitionnaire ait souscrit un contrat de fourniture ou d'injection. <p>La prestation est réalisée sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et sous réserve de l'acceptation formelle par la Collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.</p>

Fiche 85 E

DECONNEXION OU RECONNEXION AU POTELET (BT ≤ 36 kVA)	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en la déconnexion ou la reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>	<p><u>Prix HT</u></p> <p>Cette prestation est facturée : 348,68 €</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1211 719 1294"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 86 A

DEPLACEMENT DE COMPTEUR / DEPLACEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p>Description</p> <p>A la demande du propriétaire ou de son mandataire, le distributeur procède au déplacement d'un compteur ou d'un branchement.</p> <p>Cette demande fait généralement suite à un rendez-vous téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes¹⁹).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>La Facturation est faite auprès du client final. Paiement à la commande de la totalité du montant des travaux ou par acomptes en fonction du montant des travaux.</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Elles seront spécifiées sur la proposition de raccordement (PDR) produite par le distributeur.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : PDR envoyée sous 3 mois ouvrés (à réception de tous les éléments techniques).</p> <p>Standard 2 : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).</p> <p><u>Travaux :</u> Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1877 721 1975"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

¹⁹ voir fiche 70 E

Fiche 86 E

DEPLACEMENT DE COMPTEUR / DEPLACEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>A la demande du propriétaire ou de son mandataire, le distributeur procède au déplacement d'un compteur ou d'un branchement.</p> <p>Cette demande fait généralement suite à un rendez-vous téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes²⁰).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>La Facturation est faite auprès du client final. Paiement à la commande de la totalité du montant des travaux ou par acomptes en fonction du montant des travaux.</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Elles seront spécifiées sur la proposition de raccordement (PDR) produite par le distributeur.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation du raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à la CESML</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : PDR envoyée sous 10 jours ouvrés (à réception de tous les éléments techniques).</p> <p>Standard 2 : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).</p> <p>Travaux :</p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.</p> <p>Elle est en outre réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages ait été réalisée par la CESML ; - que l'installation soit conforme avec les normes en vigueur ; - que le client se soit acquitté de la totalité du coût des travaux ; - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1892 719 1973"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

²⁰ voir fiche 70 E

Fiche 87 A

DEPLACEMENTS D'OUVRAGES AUTRES QUE LE DISPOSITIF DE COMPTAGE OU LE BRANCHEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 P1 à P3					
<p>Description</p> <p>A la demande d'un tiers qui n'est pas l'utilisateur²¹, du client ou du fournisseur, le distributeur procède au déplacement d'un ouvrage.</p> <p>Cette demande fait généralement suite à un rendez-vous téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes²²).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Facturation auprès du demandeur. Dans certains conditions les travaux sont gratuits pour le demandeur (exemple : cas de privation de jouissance, droit de bâtir ou de clore, modification de voirie).</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Elles seront spécifiées sur la proposition technique et financière (PTF) produite par le distributeur.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Sur devis</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : PTF envoyée sous 10 jours ouvrés (à réception de tous les éléments techniques).</p> <p>Standard 2 : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée dans le cas des projets la nécessitant.</p> <p>Les travaux sont réalisés sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'acceptation de la PTF par le demandeur, - du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1832 767 1975"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 Tiers P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 Tiers P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 Tiers P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

²¹ mairie, voisin, ligue de protection des oiseaux, ...

²² voir fiche 84

Fiche 87 E

DEPLACEMENT D'OUVRAGES AUTRES QUE LE DISPOSITIF DE COMPTAGE OU LE BRANCHEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>A la demande d'un tiers qui n'est pas l'utilisateur²³, du client ou du fournisseur, le distributeur procède au déplacement d'un ouvrage.</p> <p>Cette demande fait généralement suite à un rendez-vous téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes²⁴).</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Facturation auprès du demandeur. Dans certains conditions les travaux sont gratuits pour le demandeur (exemple : cas de privation de jouissance, droit de bâtir ou de clore, modification de voirie).</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Elles seront spécifiées sur la proposition technique et financière (PTF) produite par le distributeur.</p>	<p>Prix HT</p> <p>Sur devis</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : PTF envoyée sous 10 jours ouvrés (à réception de tous les éléments techniques).</p> <p>Standard 2 : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée dans le cas des projets la nécessitant.</p> <p>Les travaux sont réalisés sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'acceptation de la PTF par le demandeur, - du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF. 				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1854 721 1953"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5/Tiers P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5/Tiers P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5/Tiers P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

²³ mairie, voisin, ligue de protection des oiseaux, ...

²⁴ voir fiche 84

Fiche 88 A

DEBRANCHEMENT/SUPPRESSION RACCORDEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
<p>Catégorie : 3</p> <p style="text-align: right;">Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 P1 à P3</p>					
<p>Description</p> <p>A la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire, d'un tiers dûment habilité, le distributeur peut être sollicité pour débrancher ou supprimer le raccordement HTA ou BT. La dépose du compteur est incluse dans cette prestation. La suppression du raccordement peut également être réalisée à l'initiative du distributeur et aux frais du propriétaire si l'installation est dangereuse, abandonnée ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Facturation auprès du demandeur : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril).</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction de la proposition technique et financière (PTF) - mise hors tension de l'installation, - dépose des ouvrages nécessaires, entre autres du compteur. 	<p>Prix HT</p> <p>Sur devis</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours ouvrés pour le contact avec un interlocuteur.</p> <p>Standard 2 : envoi de la PTF sous 3 mois sous réserve que le dossier soit complet.</p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse par ailleurs (fiches 80 à 82). Avant de procéder à la suppression du raccordement, et en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble, le distributeur vérifiera qu'aucun contrat de consommation n'est actif sur le point de livraison et que la réalisation de la prestation ne porte pas atteinte à la continuité du Service Public.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1899 719 2038"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 Tiers P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 Tiers P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : paragraphe 2.4 et 10.6.3 Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 Tiers P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 88 E

DEBRANCHEMENT/SUPPRESSION RACCORDEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT				
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 P4					
<p>Description</p> <p>A la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire, d'un tiers dûment habilité, le distributeur peut être sollicité pour débrancher ou supprimer le raccordement HTA ou BT. La dépose du compteur est incluse dans cette prestation. La suppression du raccordement peut également être réalisée à l'initiative du distributeur et aux frais du propriétaire si l'installation est dangereuse, abandonnée ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Facturation auprès du demandeur : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril).</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction de la proposition technique et financière (PTF) - mise hors tension de l'installation, - dépose des ouvrages nécessaires, entre autres du compteur. 	<p>Prix HT</p> <p>Sur devis</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 2 jours ouvrés pour le contact avec un interlocuteur</p> <p>Standard 2 : envoi de la PTF sous 10 jours ouvrés dès lors que la totalité des éléments du dossier a été reçue.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse par ailleurs (fiches 80 à 82). Avant de procéder à la suppression du raccordement, et en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble, le distributeur vérifiera qu'aucun contrat de consommation n'est actif sur le point de livraison et que la réalisation de la prestation ne porte pas atteinte à la continuité du Service Public.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1933 719 2029"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 /Tiers P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 /Tiers P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : paragraphe 2.4 et 10.6.3 Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5 /Tiers P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 89 A

ETUDE DETAILLEE DE RACCORDEMENT	RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT				
<p>Catégorie : 3</p> <p style="text-align: right;">Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3</p>					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste à réaliser une étude détaillée de raccordement hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement dont les modalités sont décrites dans le référentiel utilisé par la CESML.</p> <p>Cette étude peut prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pré étude - étude de raccordement - reprise d'étude suite à une modification de projet. <p>Cette prestation peut être demandée lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement du GRD-CESML.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base</p> <p><input type="checkbox"/> Payant (forfait)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur et selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence de la CESML ; - la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans ledit document technique de référence. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">Prestation facturée sur devis.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1675 719 1771"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de son projet ainsi que de sa localisation ; - elle ne correspond pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes) - elle ne constitue pas à elle seule à une proposition technique et financière de raccordement.
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 90 A

MODIFICATIONS DES CODES D'ACCES AU COMPTEUR	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3				
<p>Description</p> <p>Afin de préserver la confidentialité de ses données, le client ou un tiers dûment mandaté par lui peut, à tout moment, demander la modification des codes d'accès à ses compteurs.</p> <p>Pour les clients en contrat unique, le client ou le tiers mandaté par lui doit être expressément mandaté pour effectuer cette demande.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Lors du changement de fournisseur, la modification des codes d'accès n'est pas facturée (voir la fiche 13).</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification administrative, - modification des paramétrages du comptage, - transmission des codes d'accès au client (CARD) ou au fournisseur. <p>Modification éventuelle pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé d'index, - remplacement des mémoires des compteurs. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">97,57 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Cette prestation est proposée uniquement pour les compteurs électroniques télérelevables.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1713 719 1816"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 91 A

INTERVENTION DE COURTE DUREE	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste à effectuer une intervention de courte durée (≤ 15 minutes) dont l'objet peut être, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification; - la configuration des contacts client ; - la vérification des contacts tarifaires ; - l'ouverture de local ; - le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur) ; - la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique (cas de syndic en situation d'impayés) ; - l'explication sur le fonctionnement du compteur ; - la pose ou la dépose de scellés. 	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p style="text-align: center;">10 jours ouvrés</p>	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">100,44 €</p> <p>Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1489 719 1592"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 91 E

INTERVENTION DE COURTE DUREE	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à effectuer une intervention de courte durée (≤ 15 minutes) dont l'objet peut être, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification; - la configuration des contacts client ; - la vérification des contacts tarifaires ; - l'ouverture de local ; - le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur) ; - la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique (cas de syndic en situation d'impayés) ; - l'explication sur le fonctionnement du compteur ; - la pose ou la dépose de scellés. 	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p style="text-align: center;">10 jours ouvrés</p>	<p><u>Prix HT</u></p> <p style="text-align: center;">25,94 €</p> <p>La vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.</p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1413 719 1496"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 92 A

ENQUETE SUR LES FLUX DE SOUTIRAGE D'UN POINT DE CONNEXION	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4				
<p>Description</p> <p>A la demande du fournisseur, le distributeur se rend chez le client et recherche les éléments de réponse à la question du fournisseur.</p> <p>Exemples : Présence ou absence du client sur les lieux, enquête pour présomption de fraude...</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent, - enquête sur place, selon demande, - relevé d'index. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">C1 à C4 = 86,43 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1406 721 1491"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 92 E

ENQUETE SUR LES FLUX DE SOUTIRAGE D'UN POINT DE CONNEXION	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5					
<p>Description</p> <p>A la demande du fournisseur, le distributeur se rend chez le client et recherche les éléments de réponse à la question du fournisseur.</p> <p>Exemples : Présence ou absence du client sur les lieux, enquête pour présomption de fraude...</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent, - enquête sur place, selon demande, - relevé d'index. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">C5 = 25,94 €</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1406 721 1491"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 93 A

INTERVENTION « AGENT ASSERMENTE » SUITE A FRAUDE CONSTATEE	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 et 2	Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3				
<p>Description</p> <p>Suite à l'enquête réalisée par le distributeur lors de laquelle un technicien assermenté a constaté une fraude, le fournisseur ou le client demande la réhabilitation du comptage.</p> <p>Un technicien change le matériel sur lequel la fraude a porté.</p> <p>Le distributeur effectue une estimation des consommations et/ou du montant de l'abonnement sur lequel a porté la fraude.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - remplacement des matériels sur lesquels a porté la fraude (compteur ou disjoncteur), - traitement administratif, - rétablissement des index de facturation - régularisation de l'abonnement. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">470,35 €</p> <p>A ce prix se rajoute le montant de la consommation suite au rétablissement des index ainsi que de la régularisation de l'abonnement et des prestations d'acheminement (via un procédé d'estimation) ainsi que le montant des matériels dégradés.</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>10 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1653 719 1749"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 93 E

INTERVENTION « AGENT ASSERMENTE » SUITE A FRAUDE CONSTATEE	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 et 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>Suite à l'enquête réalisée par le distributeur lors de laquelle un technicien assermenté a constaté une fraude, le fournisseur demande la réhabilitation du comptage.</p> <p>Un technicien change le matériel sur lequel la fraude a porté (compteur ou disjoncteur). Le distributeur effectue une estimation des index ou du montant de l'abonnement sur lequel a porté la fraude.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - remplacement des matériels sur lesquels a porté la fraude (compteur ou disjoncteur), - traitement administratif, - rétablissement des index de facturation ou régularisation de l'abonnement. 	<p>Prix HT</p> <p style="text-align: center;">383,95 €</p> <p>A ce prix se rajoute le montant de la consommation suite au rétablissement des index ou de la régularisation de l'abonnement (sur estimation) ainsi que le montant des matériels dégradés.</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>10 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1617 719 1697"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 94 E

MISE EN PLACE D'UNE TELERELEVE	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 et 2 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description</p> <p>Sur demande du fournisseur ou du client, le distributeur réalise la mise en place d'un moyen de télérelève en fonction des possibilités techniques du comptage.</p> <p>Si le compteur n'est pas de type électronique, équipé d'une prise pour le bus de télérelève, le distributeur procédera au remplacement du compteur (voir fiche 18 E cas 2 ou cas 4).</p> <p>La CESML, dans le cadre de ses programmes d'investissement, s'octroie la possibilité de réaliser cette intervention.</p>	<p>Facturation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Autres travaux éventuels : sur devis au coût réel</p>				
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - mise en place d'un boîtier de téléreport ou d'un bus de courant porteur, - mise en place de protection ou d'une embase de téléreport, - programmation du compteur, - relevé d'index. 	<p>Prix HT</p> <p><u>A la demande du client ou du fournisseur :</u> sur devis</p> <p><u>A l'initiative de la CESML :</u> Non facturé</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés après réception et mise à disposition du support de transmission des données de comptage.</p>	<p>Clauses restrictives</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1778 719 1861"> <thead> <tr> <th colspan="2">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>	Accès		C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
Accès					
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 95 E

FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 3 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p><u>Description</u></p> <p>A la demande du fournisseur, du client ou suite à une détérioration par le client lui-même, le distributeur remplace un élément du comptage.</p> <p>Lorsque le matériel est défectueux pour des raisons qui ne sont pas liées au client, le remplacement est compris dans les prestations d'acheminement.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique, - remplacement du matériel (compteur ou disjoncteur), - traitement administratif. 	<p><u>Prix HT</u></p> <p><u>A la demande du client ou dans le cas d'une détérioration :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • compteur : cf. fiche 20E (cas 2) • disjoncteur monophasé : 109,94 € • disjoncteur triphasé : 118,19 € • porte de coffret de comptage : 29,68 € <p><u>Remplacement du matériel défectueux :</u> Non facturé</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="188 1610 719 1691"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Accès</td> </tr> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </table>		Accès	C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : pas de mention</p>
	Accès				
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 96 A

PROTECTION DE CHANTIER OU MISE HORS TENSION D'OUVRAGES POUR TRAVAUX	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C1 à C4 + P1 à P3					
<p>Description</p> <p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques concédées à la CESML.</p> <p>Cette fiche comprend les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cas 1</u> : isolation d'un réseau sur basse tension par pose de matériels isolants ; - <u>Cas 2</u> : autre cas d'isolation du réseau. 	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><u>Cas 1 : Isolation du réseau sur BT par pose de matériels isolants</u></p>					
<p><u>Prestations élémentaires comprises :</u></p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du matériel isolant adapté - la pose du matériel ; - la dépose du matériel. 	<p><u>Prix HT :</u></p> <p>Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un forfait de pose et dépose du matériel égal à : 285,73 € ; - une redevance de location mensuelle du matériel isolant comptée par portée et égale à : 8,96 €. 				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p style="text-align: center;">10 jours ouvrés</p>	<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="821 1187 1356 1288"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				
<p><u>Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau</u></p>					
<p><u>Prestations élémentaires comprises :</u></p> <p>Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place ainsi que des besoins réellement exprimés. Ils comprennent généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de la solution technique et l'envoi d'un devis ; - la réalisation des interventions de protection du réseau public d'électricité concédé ; - la mise hors tension le cas échéant des ouvrages du RPDE - la remise en état d'exploitation du réseau. 	<p><u>Prix HT:</u></p> <p style="text-align: center;">Prestation facturée sur devis.</p>				
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Prestation réalisée à la date convenue avec le demandeur.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Prestation réalisée sous réserve de l'accord éventuel de l'autorité concédante ainsi que, le cas échéant de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.</p>				
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <table border="1" data-bbox="183 1960 718 2060"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 à C4 P1 à P3</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail	
	Accès				
C1 à C4 P1 à P3	Via tél., courrier, fax, e-mail				

Fiche 96 E

PROTECTION DE CHANTIER OU MISE HORS TENSION D'OUVRAGES POUR TRAVAUX	AUTRES PRESTATIONS				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4					
<p>Description La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques concédées à la CESML.</p> <p>Cette fiche comprend les deux cas suivants : - <u>Cas 1</u> : isolation d'un réseau sur basse tension par pose de matériels isolants ; - <u>Cas 2</u> : autre cas d'isolation du réseau.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p>Cas 1 : Isolation du réseau sur BT par pose de matériels isolants</p>					
<p>Prestations élémentaires comprises : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du matériel isolant adapté - la pose du matériel ; - la dépose du matériel. 	<p>Prix HT : Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un forfait de pose et dépose du matériel égal à : 285,73 € ; - une redevance de location mensuelle du matériel isolant comptée par portée et égale à : 8,96 €. 				
<p>Standards de réalisation 10 jours ouvrés</p>	<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="826 1205 1358 1290"> <thead> <tr> <th colspan="2">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>	Accès		C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail
Accès					
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				
<p>Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau</p>					
<p>Prestations élémentaires comprises : Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place ainsi que des besoins réellement exprimés. Ils comprennent généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de la solution technique et l'envoi d'un devis ; la réalisation des interventions de protection du réseau public d'électricité concédé ; - la mise hors tension le cas échéant des ouvrages du RPDE 	<p>Prix HT : Prestation facturée sur devis.</p>				
<p>Standards de réalisation Prestation réalisée à la date convenue avec le demandeur.</p>	<p>Clauses restrictives Prestation réalisée sous réserve de l'accord éventuel de l'autorité concédante ainsi que, le cas échéant de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1989 719 2074"> <thead> <tr> <th colspan="2">Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 / P4</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>	Accès		C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail	
Accès					
C5 / P4	Via tél., courrier, fax, e-mail				

MODIFICATIONS EFFECTUEES PAR RAPPORT A LA VERSION DU 1^{er} JANVIER 2005

Nature de la modification	Partie du catalogue concernée
Remplacement du terme « Course échouée » par « Déplacement vain (déplacement sans intervention) »	Préambule
Ajout d'une clause restrictive : « et après règlement de la totalité des travaux »	Fiches 10 A à D et 10 E
Modification du descriptif des prestations élémentaires	Fiche 13 A à E
Modification du titre des fiches : ajout du terme « acheminement »	Fiches 16 et 17
Ajout d'une clause restrictive à la modification de puissance liée à la limite de puissance de raccordement du branchement	Fiches 17 et 18
Modification du titre de la fiche	Fiche 17 A à C
Précisions pour les cas 3 et 4 des prestations comprises	Fiche 17 A à C
Précisions pour les cas 3 et 4 des prestations non comprises : vérification des protections HTA et séparation de réseaux si nécessaire	Fiches 17 A à C et 17 D
Ajout d'une clause restrictive en cas de vétusté de l'installation intérieure	Fiche 18 E
Extension de la cible aux clients C1 et clients et fournisseurs C2	Fiche 19 A à D
Correction du prix à la demande du régulateur afin de refléter la totalité du coût réel	Fiche 21 A à E
Suppression de la collecte de chèque dans les prestations	Fiches 21 A à D et 21 E
Ajout des standards fixés par la CRE	Fiches 30 – 32 - 34
Extension de la cible aux clients C3 et C4	Fiche 30 B à D
Complément sur le calcul des estimations, les auto-relevés et les prestations élémentaires	Fiche 34 E
Précision dans la description du cas de compteurs non relevés depuis plus de 12 mois	Fiche 36 A à E
Ajout de la séparation de réseaux dans les prestations élémentaires comprises	Fiche 40 A à C
Ajout de la rectification des données dans les prestations comprises de l'option1	Fiche 42 E
Limitation aux incidents de plus de 3mn	Fiches 50
Modification du nom de la famille d'appartenance de la prestation	Fiche 60 A à C

Nature de la modification	Partie du catalogue concernée
Modification du nom de la famille d'appartenance de la prestation	Fiches 80 et 82
Ajout d'un renvoi en bas de page pour exclure la création d'un départ spécifique	Fiches 80 et 82
Nouvelle répartition du texte dans les différentes rubriques	Fiche 80 A à C
Modification des standards de réalisation : reprise des conditions de la fiche 84	Fiche 80 A à C
Ajout dans les clauses restrictives de l'application de la fiche 10 dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies	Fiche 84 A à E
Suppression de la justification dans la facturation	Fiche 88 A à E
Ajout de la précision de non facturation lors d'un changement de fournisseur	Fiche 90 A à C
Ajout de plusieurs catégories de prix pour les duplicata de documents en fonction du nombre demandée	Autres frais

MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION DU 14 MARS 2006

Nature de la modification	Partie du catalogue concernée
Mise à jour des prix au 1 ^{er} Novembre 2007	Ensemble du document
Simplification des codes de prestations via un regroupement des segments C1 à C4 et un maintien de l'identification du segment C5	Ensemble du document
Mise à jour des références contractuelles.	Ensemble du document
Prise en compte de la décision du 19 juillet 2007 prise par le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur certaines prestations.	Fiches 10-12-21
Introduction d'une prestation spécifique afférente à la vérification des protections de découplage de groupes électrogènes	Fiche 41
Introduction d'une prestation spécifique afférente à la séparation de réseaux	Fiche 46
Introduction d'une prestation spécifique afférente à l'analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Fiche 61
Suppression de la prestation afférente à l'augmentation / diminution provisoire de puissance	Suppression fiche 83
Regroupement des clients C1 à C4 / Fournisseurs C2 à C4 en fiche A Identification et spécialisation des clients C5 / Fournisseurs C5 en fiche E	Fiches 13-14-36-41-50-55-84-86-87-92.
Extension de la cible aux Clients C4 / Fournisseurs C4 à la fiche 17A	Fiche 17 A
Suppression de la cible aux Clients C4 / Fournisseurs C4	Suppression fiche 17 D
Extension de la cible aux Clients C4 / Fournisseurs C4 à la fiche 42 A	Fiche 42 A
Suppression de la cible aux Clients C4 / Fournisseurs C4	Suppression fiche 42 D
Extension de la cible aux Clients C4 / Fournisseurs C4 à la fiche 46 A	Fiche 46 A
Identification spécifique aux Clients C4 / Fournisseurs C4	Fiche 80 D & Fiche 82 D
Identification spécifique aux Clients C5 / Fournisseurs C5	Fiche 80 E et Fiche 82 E
Réévaluation de la prestation afférente au dépannage sur défaut de l'installation intérieure d'un client C4.	Fiche 62
Ajustement à la baisse des prix relatifs au branchement de chantier du segment C4 et extension à la formule du devis en dehors des cas de raccordement simple.	Fiches 80 et 82
Réévaluation du prix de la prestation "intervention suite à fraude constatée".	Fiche 93
Suppression des services "coupure" et "rétablissement" dans la liste d'application des interventions "express" (en effet, la décision officielle du 19 juillet 2007 traite ce cas à part).	Liste des autres frais

MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION DU 29 NOVEMBRE 2007

Nature de la modification	Partie du catalogue concernée
Mise à jour des prix au 1 ^{er} Décembre 2009	Ensemble du document
Identification sur chacune des fiches de la catégorie correspondante	Ensemble du document
Mise à jour de la formule d'indexation conforme à la décision officielle du 7 août 2009.	Préambule
Création d'une fiche relative à la mise en service pour essais d'une installation électrique	Fiches 11 A et E (Prestations payantes et réalisées uniquement durant les heures ouvrées)
Apparition d'une prestation réalisée le jour même pour les mises en service sur installation existante	Fiche 12 E
Prise en compte de la différenciation soutirage/injection de certaines prestations (mise en service sur installation existante, résiliation, intervention pour impayés)	Fiche 12 E, 14 E, 21 E
Création d'une prestation "changement de responsable d'équilibre"	Fiche 15 A
Création d'une prestation "modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite	Fiche 20 A et 20 E <u>N.B.</u> : cette prestation normalise la tarification de l'activation de la sortie télé information du compteur ainsi que le remplacement d'un compteur par un appareil électronique
Précision en cas de rétablissement d'un client coupé pour impayé : la présence du client est nécessaire !	Fiche 21 A et 21 E
CESML n'a pas retenu de prestation afférente au relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	<u>N.B.</u> : non conforme à notre pratique
CESML n'a pas retenu de prestation afférente au décompte (compteurs "coucous")	<u>N.B.</u> : à priori, ce cas de figure n'existe pas chez nous !
CESML n'a pas retenu l'approche ERD-F pour ce qui concerne le raccordement d'un compteur à une ligne RTC	<u>N.B.</u> : la clientèle C1 à C4 est déjà largement raccordée ! maintien des errements anciens pour C5
De même, la CESML n'a pas prévu de prestation spécifique pour les interventions sur les comptages en propriété des utilisateurs	<u>N.B.</u> : très faible taux d'occurrence !

Nature de la modification	Partie du catalogue concernée
Une prestation de contrôle de cohérence des données de comptage par la pose d'un compteur électronique en doublon a été implémentée pour la clientèle BT ≤ 36 kVA	Fiche 42 E / insertion d'une nouvelle option 3 (et décalage de la majoration pour heures supplémentaires en option 4)
Les opérations de consignation et déconsignation pour séparation de réseaux sont désormais payantes	Fiches 46 A et 46 E
Les bilans de qualité ont été modifiés : - le bilan de continuité est désormais semestriel - les bilans personnalisés de continuité et de qualité sont annuels	Fiche 60 A
CESML n'a pas retenu de prestation de mise en place de télécommande sur tableau HTA (non conforme à notre pratique historique)	
Les prestations relatives aux raccordements renvoient au barème publié par la CESML	Fiches 80, 82, 84, 86
Pour les branchements forains, la prestation prévoit désormais deux cas de figure : soit elle est entendue énergie comprise (cas standard actuellement) soit elle est à envisager hors énergie (afin de permettre à un forain de solliciter un accès au réseau avec son propre contrat de fourniture).	Fiche 82 E
Une prestation "étude de raccordement" a été créée : elle correspond aux demandes ne correspondant pas au référentiel technique utilisé par l'entreprise.	Fiche 89 A
Une prestation "intervention de courte durée" a été implémentée	Fiches 91 A et 91 E
Le montant de la prestation "intervention suite à fraude constatée" a été recalé sur le forfait "agent assermenté" de la décision officielle.	Fiches 93 A et 93 E
Une prestation "protection de chantier" a été implémentée ; elle correspond à la mise en œuvre de dispositifs de protection du réseau et des personnes (nappe isolante par exemple). Cette prestation est payante.	Fiches 96 A et 96 E
Mise à jour du prix de location d'un coffret équipé d'un comptage C4 (BT ≥ 36 kVA)	Fiche 80 D + 82 D
Création d'une prestation afférente au raccordement du dispositif de comptage à une ligne RTC et GSM	Fiche 39 A
Modification de formule tarifaire ou de puissance réalisée gratuitement pour le segment C5 dès lors qu'aucune intervention technique n'est nécessaire	Cas 6 de la fiche 18 E
Mise à jour des prix au 01 Septembre 2010 suivant délibération de la CRE en date du 24 Juin 2010	Ensemble du document
Mise à jour des prix au 01 Septembre 2011 suivant délibération de la CRE en date du 28 Juin 2011	Ensemble du document
Mise à jour des prix au 01 Septembre 2012 suivant délibération de la CRE en date du 28 Juin 2012	Ensemble du document
Mise à jour des prix au 01 Septembre 2013 suivant délibération de la CRE en date du 26 Juin 2013	Ensemble du document

Nature de la modification	Partie du catalogue concernée
Mise à jour des prix au 01/10/2014 suivant délibération de la CRE en date du 22/05/2014	Ensemble du document
Mise à jour des prix au 01/09/2015 suivant délibération de la CRE en date du 13/05/2015 ainsi que de certaines prestations suivant la même délibération	Ensemble du document
Mise à jour suivant délibération de la CRE en date du 28/05/2015 relative à la transmission des données de consommation	Fiche 30 A Fiche 30 E Fiche 38 A
Mise à jour suivant délibération de la CRE en date du 03/03/2016 relative aux prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité	Fiche 60 A
Mise à jour suivant délibération de la CRE en date du 16/06/2016 relative aux prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité	Fiche 12 E
Mise à jour suivant délibération de la CRE en date du 16.11.2016 : <ul style="list-style-type: none"> - Rajout dans le titre fiche 16 "Activation du calendrier tarifaire du fournisseur" - Rajout et modification de la fiche 30 : Modification de courbes de mesure : <ul style="list-style-type: none"> - - Transmission hebdomadaire et mensuelle de courbes de mesure - - Transmission quotidienne de courbes de mesure 	Fiche 16 Fiche 30
Création d'une prestation : Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles	Fiche 38 AA
Création d'une prestation "Prestation annuelle de décompte"	Fiche 31
Création d'une prestation "Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure"	Fiche 33
Mise à jour des prix au 01/11/2017 suivant délibération de la CRE en date du 20/04/2017	Ensemble du document
Mise à jour des prix au 01/08/2018 suivant délibération de la CRE en date du 3/05/2018	Ensemble du document